Conservatoire d'espaces naturels Corse

Promouvoir,
Protéger,
Connaître,
Eduquer

Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue *Anchusa crispa* Viv. 2012-2016

Bilan 2013 – 2014

Gestion

Zones humides

Plan National d'Actions

Natura 2000

Biodiversité

Patrimoine culturel et historique

Education à l'environnement

Mesures compensatoires

Réseau des gestionnaires

Source photo : CEN Corse

Valérie BOSC
Gwennaëlle DANIEL
Romain FLEURIAU

2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CORSE

Collectivité Territoriale de CORSE
CORSICA
OEC Office de l'Environnement de la Corse
UAC Uffiziu di l'Ambiente di a Corsica

Promouvoir, protéger, connaître, éduquer

L'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (AAPNRC) est née au Journal Officiel du 4 Août 1972 (association loi 1901).

Dès 1992, l'Association adhère à la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels (FCEN) et commence sa mission de protection d'espaces naturels via la maîtrise foncière ou d'usage.

Un changement de nom s'opère en 2011 en "Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse " (CEN Corse). Notre nouveau logo est alors défini. Cette évolution entérine la démarche inscrivant la structure dans la voie de l'agrément « Conservatoire d'Espaces Naturels » défini par l'article 129 de la loi Grenelle (L. 414-11) ainsi que par le décret et l'arrêté du 7 octobre 2011 (D414-30 et 31).

Totalement apolitique, forte de 200 adhérents, gérée par un Conseil d'Administration de 14 membres, tous bénévoles et venant d'horizons divers, le Conservatoire emploie, aujourd'hui, 6 salariés en CDI.

Les pôles d'activité du Conservatoire

Ils se définissent à partir de deux approches :

- **Secteurs liés à la gestion de site :**

- Ilots marins
- Golfe du Valincu
- Plages du Sud-est
- Vallée du Tavignanu
- Cap Corse
- Costa Verde
- Balagna
- Massif de Tenda

- **Actions transversales et prospectives :**

- ✓ Prospection pour de nouveaux sites à gérer
- ✓ Zones humides
- ✓ Plans Nationaux d'Action (PNA)
- ✓ Natura 2000
- ✓ Mesures compensatoires
- ✓ Patrimoine culturel et historique
- ✓ Réseau des gestionnaires
- ✓ Gestion de bases de données
- ✓ Education à l'environnement

Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue *Anchusa crispa* Viv. 2012-2016

Bilan 2013 - 2014

Partenariats : **DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT**
Bernard RECORBET (bernard.recorbet@developpement-durable.gouv.fr)
Arrêté attributif de subvention n°2014/001 signée le 22 avril 2014

OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE
Marie-Luce CASTELLI (mlcastelli@oec.fr)
Arrêté attributif de subvention n°2015/18 signée le 18 février 2015

Coordonné par : **CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE CORSE**
Anciennement Association des Amis du PNRC
Siège Social : 871, avenue de Borgo - Maison ANDREANI
20290 BORGO
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73
Email : cen-corse@espaces-naturels.fr
Site internet : www.cen-corse.org
SIRET 39075220200031 - APE 9499Z

Rédaction : Valérie BOSC (valerie.bosc@espaces-naturels.fr)
Gwennaëlle DANIEL (gwennaelle.daniel@espaces-naturels.fr)
Romain FLEURIAU (romain.fleuriau@espaces-naturels.fr)

Photographies : Conservatoire d'espaces naturels de Corse, sauf contre indication.

Fonds cartographiques :
Licence IGN/ PFAR Corse n°D031. Convention dans le cadre du groupe géomatique CIGEO (protocole n°8632 IGN)

Proposition de citation :
Bosc V., Daniel G. et Fleuriau R., 2014. *Plan National d'Actions en faveur de la buglosse crépue* Anchusa crispa *Viv 2012-2016. Bilan 2013 - 2014.* CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 58 p.

SOMMAIRE

I. INTRODUCTION 5
II. STRATEGIE ET MISE EN œuvre DU PLAN 2012 - 2016 7
II.1. Animer le PNA 8
II.2. désigner des gestionnaires par site et mettre en œuvre la gestion 9
II.3. Renforcer la protection réglementaire 15
II.4. Délimiter le DPM 16
II.5. Mieux maîtriser le foncier 17
II.6. Disposer d'un plan d'aménagement et de gestion 18
II.7. Conservation Ex Situ 19
II.8. Maintenir et réorganiser les activité agricoles 20
II.9. 10. 11 Identifier des nouveaux sites d'introduction et créer des nouvelles stations et renforcer les populations les plus menacées 21
II.12. Réaliser une étude taxonomique 22
II.13. Améliorer les protocoles de suivi 23
II.14. Compléter les études sur la biologie et l'écologie 29
II.15. Mettre en place une politique d'information et communication 29
II.16. Favoriser la collaboration intracommunautaire 30
PERSPECTIVES 2015 30
BIBLIOGRAPHIE 31
ANNEXES 32

I. INTRODUCTION

Texte extrait du PNA (Piazza, 2012).

Anchusa crispa (Boraginaceae), espèce rare et protégée, est une endémique corso-sarde à aire de distribution très restreinte. En Sardaigne, sur les 9 populations recensées, 3 ont aujourd'hui disparu. En Corse, il existe aujourd'hui 6 populations « naturelles » : 4 sur la côte occidentale, dans le golfe du Valinco (une petite station ayant disparu en 1999) et 2 sur la côte orientale, au sud de Solenzara. Une nouvelle station a été créée en 2002 à l'embouchure de la Gravona (près d'Ajaccio), sur un site protégé, appartenant au Conservatoire du Littoral, mais semble avoir disparu après les fortes tempêtes de janvier 2010. **Trois des six stations « naturelles » sont menacées de disparition à court ou moyen terme**. Les effectifs sont très variables d'une année sur l'autre en raison des conditions climatiques (fortes sécheresses ou, au contraire, pluviométrie importante, tempêtes). Néanmoins, les effectifs globaux semblent en augmentation depuis 10 ans. En revanche, l'aire de répartition de l'espèce a tendance à se réduire sur la plupart des sites (à l'exception de Portigliolo), en raison notamment des impacts anthropiques liés aux activités touristiques et de l'augmentation de la force et de la fréquence des tempêtes d'hiver. **La surface totale occupée par Anchusa crispa en Corse est, en 2010, d'environ 5 hectares.**

Face aux menaces pesant sur l'espèce, de nombreuses mesures ont déjà été engagées.

Ainsi :

- un important programme destiné à améliorer les connaissances sur : la biologie, l'écologie et les techniques de conservation, afin d'assurer la pérennité de l'espèce, a été entrepris dans le cadre du programme « Life » 1994-1997 « conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire de la Corse » (Directive Habitats 92/43 CEE) ;
- tous les sites (a l'exception de celui de Favona) sont inscrits au réseau Natura 2000 et ont bénéficié d'un contrat Natura 2000 qui a permis de financer diverses opérations de restauration et d'information ;
- par voie de convention avec l'Office de l'Environnement de la Corse (OEC) et la DREAL de Corse, une association (AAPNRC/CEN-Corse) s'occupe de la gestion courante de la plupart des sites à Anchusa crispa et du dénombrement annuel des individus sur chaque station. C'est également cette association qui – entre 2003 et 2008 - a eu en charge la mise en oeuvre des prescriptions des documents d'objectifs. Par ailleurs, la plupart des sites étant sur des propriétés privées ou sur le DPM (Domaine Public Maritime), cette association dispose également de conventions de gestion avec les propriétaires privés ou d'AOT (autorisation d'occupation temporaire) du DPM pour mener à bien ses actions.

Malgré cela, l'espèce est toujours soumise, à moyen terme, à un haut risque d'extinction en Corse et en Sardaigne. Le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie) a donc considéré qu'il était prioritaire de rédiger un Plan National d'Actions en faveur d'Anchusa crispa de manière à définir les besoins et les enjeux de conservation de l'espèce, ainsi qu'une stratégie à long terme destinée à assurer sa pérennité.

Dans le cadre du Grenelle de l'Environnement, un des grands thèmes de réflexion a été la lutte contre la perte de la biodiversité. Pour parvenir à cet objectif, il a été décidé la réalisation sur 5 ans de Plans Nationaux d'Actions pour 131 espèces présentes sur le territoire nationale et considérées comme « en danger critique d'extinction » sur la liste rouge mondiale de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature). L'état de conservation de certaines de ces espèces nécessite, en effet, des actions spécifiques, notamment volontaires, pour restaurer leurs populations et leurs habitats.

C'est pour cela que les plans nationaux d'actions ont été mis en place. Globalement, ils visent :

- à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- à informer les acteurs concernés et le public ;
- à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Anchusa crispa Viv. est une endémique corso-sarde, à aire de distribution très restreinte. Elle est soumise à un haut risque d'extinction en Corse et en Sardaigne, à moyen terme. Cette situation amène à considérer qu'il est prioritaire de conduire des actions de conservation. Le MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) a donc souhaité la rédaction d'un plan national d'actions en faveur de cette espèce. Le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC) a eu en charge l'élaboration du document.

L'objectif du plan vise à la conservation et à la restauration de toutes les populations d'Anchusa crispa, afin d'atteindre une dynamique de population viable. Cette espèce a été très étudiée et a fait l'objet de nombreuses publications, principalement depuis les années 80. Ainsi, tous les sites ont été décrits de façon détaillée, de même que l'espèce, qui a également fait l'objet d'une thèse (QUILICHINI A., 1996). De nombreuses actions de gestion de sites et de conservation ont déjà été engagées, notamment dans le cadre du programme « Life » 1994-1997 « conservation des habitats naturels et des espèces végétales d'intérêt communautaire prioritaire de la Corse » Directive Habitats 92/43 CEE). Elles se poursuivent aujourd'hui sur certains sites qui se trouvent en périmètre Natura 2000. Par ailleurs, l'Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse (AAPNRC) membre de la Fédération des Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) a en charge la gestion de la quasi-totalité des stations d'Anchusa crispa en Corse.

Malgré cela, certaines stations (3 sur les 6 stations « naturelles ») sont toujours très menacées et risquent de disparaître à court ou moyen terme.

II. STRATEGIE ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN 2012 - 2016

16 actions prioritaires ont été déterminées dans le PNA :

N°	INTITULE DE L'ACTION	Degre de priorite	Axe de travail			Calendrier (début action prioritaire 1)
			Conserver	Connaitre	Informer	
1	ANIMER LE PLAN NATIONAL D'ACTIONS	1	x	x	x	2012-2016
2	DESIGNER DES GESTIONNAIRES PAR SITE ET METTRE EN ŒUVRE LA GESTION	1	x	x	x	2012-2016
3	RENFORCER LA PROTECTION REGLEMENTAIRE PAR LA CREATION D'APPB	1	x			2012
4	DELIMITER LE DPM	1	x			2012
5	MIEUX MAITRISER LE FONCIER	1	x			2012
6	DISPOSER DE PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION SUR L'ENSEMBLE DES SITES	1 à 3	x			2012-2014
7	ORGANISER ET PLANIFIER LA CONSERVATION *EX SITU*	1	x			2012
8	MAINTENIR ET REORGANISER LES ACTIVITES AGRICOLES	1 ou 2	x			2012-2013
9	IDENTIFIER DE NOUVEAUX SITES D'INTRODUCTION	1	x			2012
10	CREER DE NOUVELLES STATIONS	2	x			2013-2016
11	RENFORCER LES POPULATIONS LES PLUS MENACEES	2	x			2013-2016
12	REALISER UNE ETUDE TAXONOMIQUE	1		x		2012
13	AMELIORER LES PROTOCOLES DE SUIVI METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	1		x		2012
14	COMPLETER LES ETUDES SUR LA BIOLOGIE ET L'ECOLOGIE DE L'ESPECE	2		x		2013-2016
15	METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION	1			x	2012-2016
16	FAVORISER LA COLLABORATION INTRACOMMUNAUTAIRE	1			x	2012

II.1. ANIMER LE PNA

Suite à la validation du PNA en 2012, la DREAL Corse qui le coordonne a désigné le CEN Corse comme animateur pour la période 2013-2016.

Un premier Comité de pilotage (COPIL) s'est réuni le 24/06/2014. Ses membres sont le Conservatoire Botanique National de Corse (CBNC), le CEN Corse, le Conseil général de Corse du sud (CG2A), le Conservatoire du littoral, M. Paradis et Mme Quilichini.

Le diaporama présenté par le CEN Corse est disponible en annexe 1 page 33.

Liste des personnes présentes lors de la réunion du COPIL :

- G.Paradis
- C.Piazza (CBNC)
- F.Galleras (CdL)
- C.Feral (DREALCorse)
- J.M.Dirosa (CG2A)
- J.Baudat-Franceschi (CEN Corse)
- V.Bosc (CEN Corse)
- R.Fleuriau (CEN Corse)

Eléments discutés et orientations 2014 :

Il a été proposé par C.Piazza d'associer les sardes au COPIL du PNA. Néanmoins selon G. Paradis les travaux réalisés en Sardaigne concernent uniquement le domaine de la recherche (travaux sur la génétique des populations). Aucune mesure de gestion relative à la protection de l'espèce ou de son habitat n'ayant jamais été réalisée en Sardaigne, la collaboration des sardes au COPIL du PNA ne paraît donc pas être une priorité.

Il semble toutefois important de pouvoir créer une synergie entre les deux îles afin de pouvoir échanger sur les différents travaux menés de part et d'autres.

Par ailleurs, il ya le besoin d'associer le service du DPM de la DDTM de Corse du sud.

Résultats 2014 :

Il a été décidé lors du COPIL de faire un porté à connaissance auprès des sardes des actions menées en France sur l'espèce. Dans ce sens, sans aller jusqu'à les mettre membre du COPIL (le PNA étant une démarche française), il est possible de leur adresser les comptes-rendus des COPIL. La DREAL Corse en tant que coordinatrice, ou le CEN Corse en tant qu'animateur, peut se charger de ce porté à connaissance dans la mesure où le CBNC transmet les contacts des organismes et des personnes à qui faire suivre ces informations.

La DDTM, service du DPM, sera rajouté au prochain COPIL.

II.2. DESIGNER DES GESTIONNAIRES PAR SITE ET METTRE EN ŒUVRE LA GESTION

Les enjeux de conservations les plus forts se localisent sur la côte Est, ces sites sont donc prioritaires.

- **Site de Cannella**

Etats des lieux :

Il s'agit d'un site Natura 2000 où le DOCOB (datant de 2002) fait office de plan de gestion.

De nombreuses actions ont été réalisées sur site (restaurations d'habitats, pose barrières bois, mis en défens, pose de panneaux, renforcement des populations d'*Anchusa crispa* …)

En 2013 un état des lieux des aménagements a été effectué.

Chaque année les comptages sont réalisés sur site.

Eléments discutés et orientations 2014 :

Le propriétaire du Grand bleu a fait remarquer l'absence du gestionnaire sur le site. Le CEN-Corse note que l'éloignement, le manque de temps, de financements et une présence plus importante avant 2010, due à la réalisation de différentes actions (comptages, aménagement clôture bois, mis en défens, pose panneaux...), peuvent expliquer cette réaction. Le CEN Corse reconnaît le manque de présence du gestionnaire sur le site.

Le directeur du CEN Corse fait remarquer que concernant la gestion d'un site un document de gestion est plus approprié et constitue l'outil permettant à l'animateur de pouvoir réaliser la gestion. La DREAL répond que le site N2000 ne concernant que ce seul site et cette problématique, le seul DOCOB peut donc faire office de plan de gestion.

Une visite du site est programmé en juillet 2014 par la DREAL et la DDTM, le CEN pourra s'y associer, le propriétaire devra être contacté à ce sujet.

Les aménagements existants devront être réhabilités dans les plus brefs délais, ils devront aussi pouvoir être entretenus via un budget prévu à cet effet. Le CEN Corse devra faire remonter auprès de la DREAL un projet de réhabilitation des aménagements de Cannella dont le financement pourrait avoir lieu dès 2014 ou en 2015 selon l'état des budgets.

D'ici la fin d'année, le CEN Corse doit établir un état des lieux du DOCOB afin d'évaluer la nécessité ou pas de sa révision.

Il est nécessaire de monter un projet d'APPB sur ce site. Le CEN Corse tache de proposer un projet à la DREAL pour fin 2014, début 2015.

Résultats 2014 :

Un document portant sur l'état des aménagements, les travaux de réhabilitation à entreprendre et leur coût a été réalisé par le CEN-Corse en début d'année 2014. Cette note est disponible en annexe 2 page 38.

En effet au regard des constats fait en 2013 sur la dégradation avancée des aménagements existants (panneaux et barrières à corde, figures 1 et 2), il est apparu important au CEN Corse de remettre en état les secteurs mis en défens.

Figure 1 et 2 : état des aménagements sur la plage de Cannella en décembre 2013.

Aussi, le 4 juillet 2014, le CEN Corse réunissait sur site, la DDTM (Chantal STEINER), la DREAL (Camille FERAL), le CBNC (Caroline FAVIER) et le propriétaire de l'établissement « Le Grand Bleu » (M QUILICHI). Il a été ainsi validé de déposer un dossier de demande d'aide pour :

- restaurer les aménagements (barrières et panneaux) tels qu'ils existaient lors de leur mise en place dés 2004,
- réaliser une extension de la zone de mise en défens au secteur longeant l'établissement « Le Grand Bleu » sur sa partie Nord, tout en permettant l'accès entre le restaurant et la plage via les accès existants.

Les aménagements, conformément au cahier des charges défini conjointement avec les partenaires, devraient pouvoir être mis en œuvre par le CEN Corse dés l'hiver 2014-2015. Ces travaux pourraient faire l'objet d'une collaboration avec le Lycée agricole de Sartène (sections aménagements).

Dans le cadre du nettoyage annuel des plages, la commune de Sari Solenzara procède à l'enlèvement des tapis de posidonie. En 2014, celles-ci sont déposées par tas sur site à l'arrière de la plage (au pied du fourré, figure 3) et au niveau de l'embouchure, a priori, conformément au protocole de gestion des banquettes de posidonies édité par la DREAL en 2008 à l'attention des communes littorales (Pasqualini, 2008). Le dépôt des laisses de posidonie sur le haut de plage en dessous du fourré cause problème sur ce site car il correspond à la localisation de l'habitat à buglosse et peut donc potentiellement porter atteinte à la plante et son habitat (enfouissement des pieds en pleine germination sous les tas, écrasement et/ou arrachage par les engins de dépôt).

Le 12 juin, le CEN Corse a constaté sur site la présence d'un tracteur de nettoyage, stationné non loin de la station C1A et C1B de la Buglosse.

En raison de la sensibilité des lieux, une attention particulière est à apporter à ce nettoyage afin que soit respecté les périodes, les lieux de dépôts et les méthodes d'intervention de la commune. Un contact devra être pris avec la commune à cet effet en 2015.

Figure 3 : engin de nettoyage stationné le 12 juin 2014 sur la plage de Cannella, à proximité d'une station de Buglosse.

Concernant le fourré littoral, il est fortement dénaturalisé dans sa partie nord et ce malgré les efforts du CEN à essayer d'enlever les espèces exotiques plantés et de le renaturaliser (figure 4). En 2014, nous constatons un effondrement de remblais à l'extrémité sud de la partie du fourré dénaturalisé, sans que la barrière en bois ait été touchée. Selon le propriétaire du camping attenant (M Quilichi), cela est la résultante d'une erreur de manoeuvre de l'entreprise qu'il a fait intervenir sur son terrain au cours de l'hiver dernier. Cet effondrement est l'ouverture à venir d'un chemin potentiel d'accès à la plage depuis le camping et donc d'une fragmentation de l'habitat de la plante protégé. En l'état, le CEN Corse ne peut pas grand-chose et devra à minima s'assurer du maintient de la barrière en bois afin d'éviter le passage des gens. Une réflexion plus globale devra être envisagée sur le fourré afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires à sa renaturalisation.

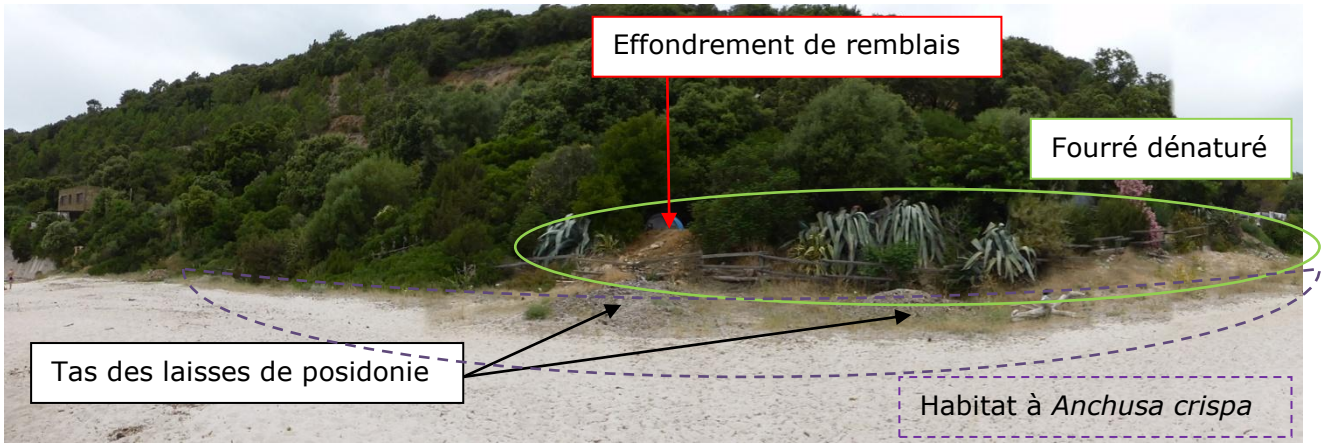

Figure 4 : vue panoramique du fourré littoral de la plage de Cannella (cliché C. Feral, 7/7/2014).

- Site de Favona

Etats des lieux :

Seuls les comptages sont effectués sur Favona.

Il n'existe aucun document directeur qui pourrait orienter la gestion du site.

Eléments discutés et orientations 2014 :

Dans le cadre de la réalisation du PADDUC et le classement des espaces remarquables le CBNC a fait remonter l'existence des secteurs abritant l'espèce sur la côte Est auprès des autorités compétentes afin que celles-ci les intègrent aux espaces remarquables.

M.Paradis fait remarquer que des stations au nord de la plage ont disparu, la situation est critique et les services de l'Etat ne feront rien.

Il est nécessaire d'effectuer une recherche cadastrale des propriétaires des parcelles où subsistent des stations *d'Anchusa crispa* et notamment la station dite « FN4 » localisée dans la partie « sud » du nord de la plage de Favona et autour du fourré matérialisant l'embouchure d'un ruisseau au sud du site. Contact avec eux conjointement entre DREAL et CEN Corse dans l'objectif de trouver une entente pour gérer ces parcelles :

- Pannotage
- Mis en défens
- Gestion des espèces exotiques envahissantes
- Mise en APPB

Résultats 2014 :

La réunion du 4 juillet 2014 entre le CEN Corse, la DDTM, la DREAL (Camille FERAL) et le CBNC a permis également la visite du site de Favone et de confirmer la nécessité d'une recherche spécifique sur le foncier afin de pouvoir programmer les aménagements nécessaires à la conservation des stations *d'Anchusa crispa*.

- Sites du VALINCO :

Etats des lieux :

Il s'agit d'un site Natura 2000, dont le DOCOB a été révisé en 2012. Le CEN-Corse est animateur pour la période 2013-2015. Un plan de gestion de la plaine de Tavaria, englobant les sites à Anchusa crispa est en cours de rédaction par le CEN-Corse.

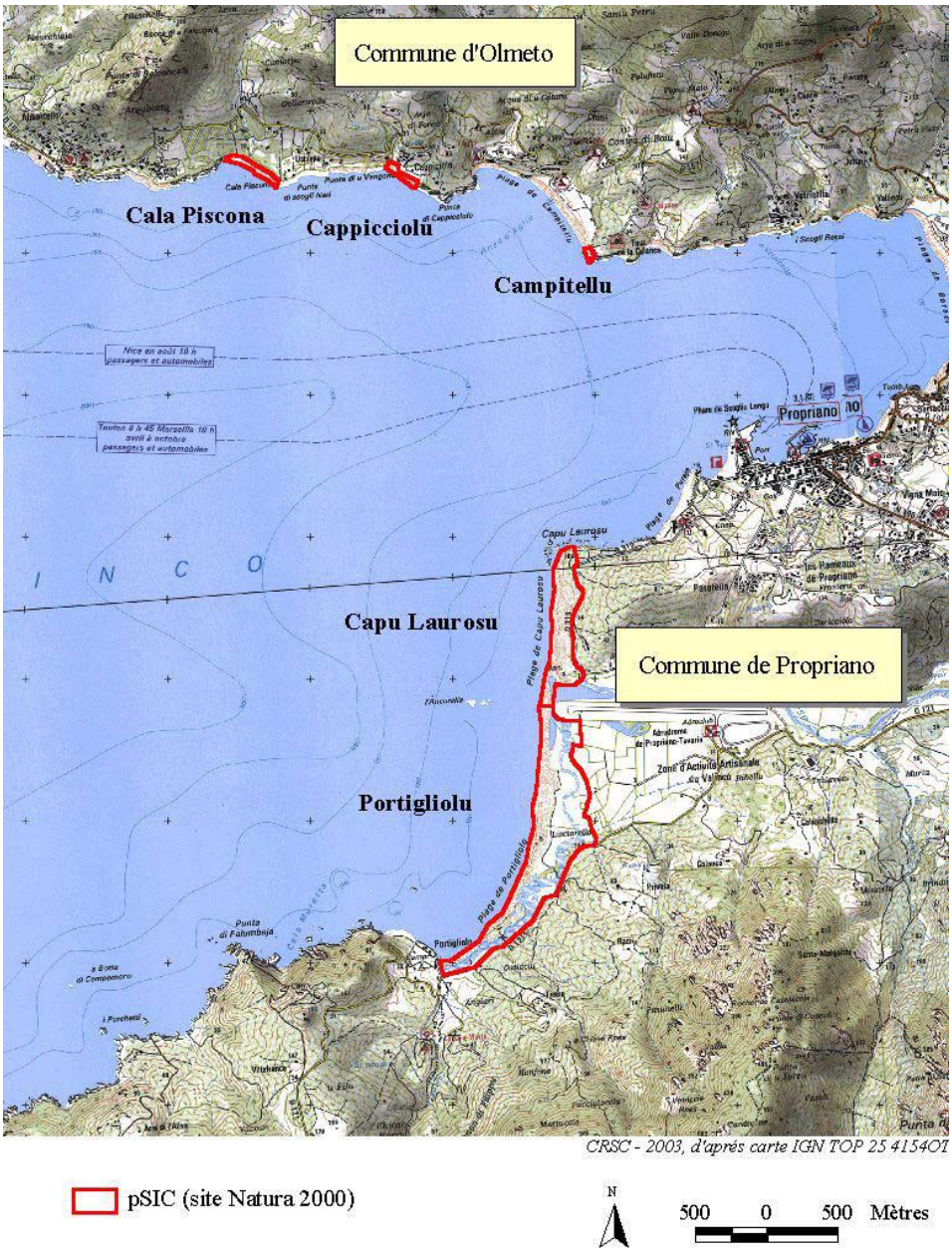

Figure 5 : Limite des sites Natura 2000 à Anchusa crispa *de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto*

Eléments discutés et orientations 2014 :

Selon la DREAL, les sites à *Anchusa* du Valinco bénéficient d'une gestion dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site N2000 et que la poursuite des efforts actuels du CEN Corse dans le cadre de l'animation du site reste l'entrée principale de la gestion.

Il subsiste un problème de gouvernance sur les sites ; la gestion doit en principe passer par la maîtrise foncière ou d'usage pour pouvoir parler de gestionnaire de site selon le CEN.

Les problématiques majeures existantes sont :

- la large saignée dans la dune causée par le passage de chevaux (à Portigliolo),
- le passage de quads, motos et 4x4 (en particulier à Capu Laurosu)

La DREAL note que la qualité d'animateur de site N2000 a une portée réglementaire significative pouvant pallier à l'absence de maîtrise foncière ou d'usage.

Résultats 2014 :

L'ensemble des actions entreprises dans le cadre de l'animation des sites à Anchusa crispa sont disponibles dans le bilan de l'animation Natura 2000 2014.

Concernant le secteur de Portigliolo, un projet d'aménagement paysager sur la partie sud de Portigliolo a été initié par le CEN Corse suite aux propositions faites par le paysagiste Granier en 2009.

Différents échanges ont eu lieu avec les principaux partenaires du projet en 2013 et 2014, et une réunion de concertation et de proposition pour son montage a été conduite le 26/11/2013 avec la commune, le Village vacances « U livanti », le club de voile « Vela e ventu », l'Association Valin'cap, la DREAL, la DDTM 2A et le CEN Corse).

Le village vacance et le club de voile sont réceptifs à la réalisation du projet. Le compte-rendu de la réunion est disponible en annexe 3 page 51.

Concernant le secteur de Capu Laurosu, aucune action spécifique d'aménagement n'a été engagée sur ce site en 2014 dans l'attente d'une acquisition par le Conservatoire du littoral sur le site, qui se concrétise en 2015.

Pour ces deux secteurs, une étude a été menée en 2014 pour cartographier et analyser la répartition des herbiers à *Carpobrotus acinaciformis/edulis* (appelés « griffes de sorcières »), dans le cadre du stage de BTS GPN de M. Di Savino. Cette étude a fait l'objet d'un rapport transmis à la DREAL et annexé au bilan d'animation Natura 2000.

Les données géoréférencées des stations sont également disponibles sous format .shp. Par ailleurs, l'établissement d'un catalogue photographique des herbiers principaux permettra d'évaluer leur profil d'évolution.

Ces travaux cartographiques ont servi à la définition de zones dites « prioritaires » où le caractère envahissant de *Carpobrotus sp.* est potentiellement menaçant, ainsi qu'aux mesures de gestion et aux modalités d'éradication à mettre en place.

Les secteurs de Capu Laurosu et de du Robinson au sud de Portiglio présentent ainsi un sérieux enjeu, en raison de l'étendue des herbiers dans un important secteur à *Anchusa crispa* (figure 6).

Figure 6 : cartographie des zones prioritaires de traitement des stations de Carpobrotus sp.

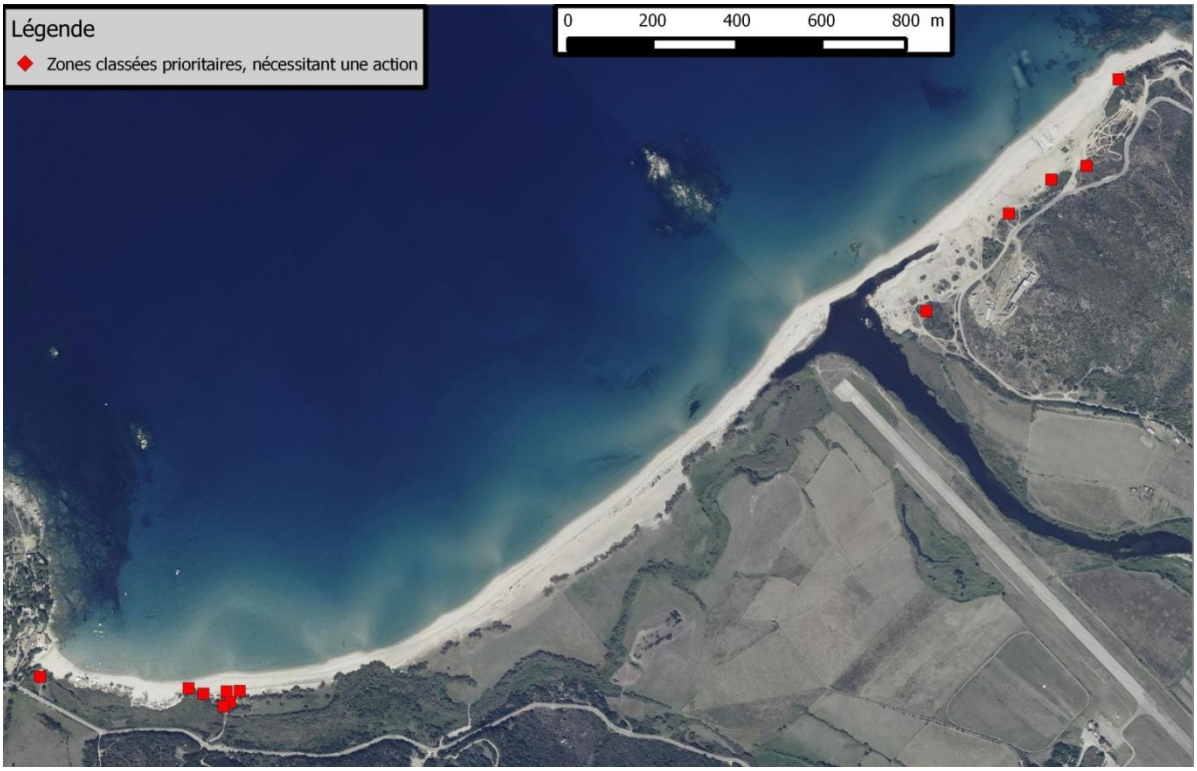

Concernant le secteur de Cala Piscona, aucune gestion spécifique n'a été réalisée sur ce secteur en 2013 et 2014 car cette plage est peu facile d'accès et souffre donc peu de la fréquentation. Une action d'aménagement n'était donc pas considérée nécessaire.

Néanmoins la mise en œuvre d'un APPB aux plages de Capicciolo et Cala Piscona s'avère plus approprié afin de pérenniser la tranquillité du site à long terme.

Concernant le secteur de Cappicciolo, en 2014 Valérie Bosc et Romain Fleuriau sont respectivement passés sur ce site pour discuter de l'entretien avec le propriétaire et effectuer de petits travaux d'entretien d'urgence pour ôter les colliers atlas rouillés et cassés (figure 7).

Une note détaillée en annexe 2 présente l'ensemble le suivi de l'état des aménagements et des travaux à réaliser en 2015.

Figure 7 : dégradation des aménagements sur le site de Capicciolu

II.3. RENFORCER LA PROTECTION REGLEMENTAIRE

Etats des lieux :

Un travail collaboratif entre le CEN Corse et la DREAL a permis de définir les projets d'APPB de Portigliolo et Capu Laurosu

Ces projets ont été soumis à consultation de la commune de Propriano et des acteurs régionaux, puis validés par le Sous-Préfet de Sartène et envoyés fin 2013 au Ministère de l'écologie.

Le dossier est au Ministère mais n'a plus été pris en charge à la suite du départ de la personne compétente.

Suite à son remplacement, le zonage de l'APPB a dû être scindé en 2 entités distinctement délimitées : l'une concernant la partie DPM ou publique, l'autre les parcelles privées, du fait qu'elles ne sont pas prises en charge par le même Ministère.

Eléments discutés et orientations 2014 :

Il est désormais nécessaire de continuer cette mise en protection en priorisant leur mise en œuvre aux plages de Cannella et Favona, mais également tenir compte des plages de Cala Piscona et Cappicciolo.

Pour les APPB déjà en cours d'instruction de Portigliolo et Capu Laurosu, la poursuite des discussions entre la DREAL et le Ministère pourrait permettre de trouver une solution en déposant à nouveau un projet d'APPB où les sites qu'ils soient du domaine public ou privé puissent être intégrés au sein d'un seul et même APPB.

Résultats 2014 :

Les échanges n'ont toujours pas abouti avec le Ministère concernant le scindement de l'APPB en deux zonages.

La DREAL a priorisé pour le CEN Corse le lancement de la rédaction des APPB pour les plages de Cannella et Favone, mais pas de Cala Piscona et Cappicciolo.

Le CEN Corse a été plusieurs fois confronté au non-respect de la réglementation dans le secteur de Portigliolo, au sud de l'embouchure du Rizzanese, par le propriétaire d'un élevage, qui entraîne ses chevaux sur le haut de dune.

C'est au cœur du secteur principal à *Anchusa crispa*, que le propriétaire a régulièrement passé la herse en tracteur afin d'aplanir la dune et d'arracher la végétation du secteur pour faire courir les chevaux, ayant entrainé la disparition de la végétation sur une zone large d'environ 4 mètres sur presque 500 mètres, le long de la clôture des parcelles de Portigliolo.

L'animateur en a fait part aux services de l'Etat et a tenté d'informer et de sensibiliser le propriétaire, mais sans résultat.

La mise en œuvre de l'APPB permettra peut-être de mieux faire respecter la réglementation.

II.4. DELIMITER LE DPM

Etats des lieux :

Actuellement le DPM n'est délimité sur aucun des sites concernés par la présence de l'espèce.

Eléments discutés et orientations 2014 :

L'unité DPM de la DDTM de Corse-du-Sud est en sous-effectif. Il est question de saisir le préfet pour accélérer la mise en œuvre de la délimitation du DPM sur les sites à *Anchusa crispa*.

Il est proposé :

- d'adresser un courrier écrit à la DDTM pour indiquer que les sites à *Anchusa crispa* doivent être prioritaires pour la délimitation de leur DPM.
- de sensibiliser les instances d'accord des AOT pour les sites à *Anchusa*, afin d'une bonne prise en compte de l'espèce dans les arrêtés délivrés.

Résultats 2014 :

Avant le lancement d'un courrier officiel à la DDTM, une approche préliminaire par téléphone et mail a été initié par la DREAL Corse et le CEN Corse auprès des services de la DDTM concernés mais sans résultats à ce jour.

II.5. MIEUX MAITRISER LE FONCIER

Etats des lieux :

Il est nécessaire d'actualiser les conventions de gestions du CEN Corse (privées et AOT) pour les aménagements de Portigliolo et Capicciolo.

Par ailleurs, une démarche pro active du CEN Corse et du Conservatoire du littoral est menée conjointement en vue de l'acquisition des parcelles du Robinson (Portigliolo) et de Capu Laurosu.

Eléments discutés et perspectives 2014 :

Un point est nécessaire pour engager les démarches sur le secteur de Favona. De plus, il faudrait aller vers une convention pour Cala Piscona.

L'actualisation des AOT du CEN Corse avec la délimitation du DPM sont prioritaires, ainsi que l'avancée du CDL dans ses projets d'acquisitions foncières du Robinson (plage de Portigliolo) et sur la commune de Ste-Marie Figaniella (plage de Capu Laurosu). Pour les sites localisés en zone de préemption du CDL, la priorité va à une acquisition par le CdL.

Résultats 2014 :

En 2014, le CEN Corse a procédé auprès de la DDTM aux demandes de renouvellement de ses Autorisations d'Occupation Temporaires (AOT) des sites de Portigliolo et de Capicciolo (aménagements Natura 2000 et panneaux du site). L'acte de délivrance des AOT a été acté le 5 février 2015.

Aucune démarche supplémentaire n'a été engagée en 2014 pour Favona et Cala Piscona.

En ce qui concerne Portigliolo, aucune acquisition n'est envisageable pour le moment via le Conservatoire du littoral du fait de l'absence d'accord des différents propriétaires concernés.

Sur Capu Laurosu, suite à un accord avec la commune, le CDL a commencé à organiser un projet d'aménagement du secteur, conjointement avec le CG 2A. Il s'agit de gérer la fréquentation et le stationnement : réfection de la voierie, parking, mise en défens. (figure 8).

Figure 8 : fréquentation des véhicules sur les secteurs à Anchusa crispa *de Capu Laurosu*

II.6. DISPOSER D'UN PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION

Etats des lieux :

- site de Cannella :

Le DOCOB fait office de plan de gestion. Une révision de la cartographie d'habitats est en cours.

- site de Favona :

Il s'agit actuellement d'une simple fiche de gestion rédigée par le CEN Corse.

- sites du Valinco :

Le DOCOB révisé en 2012 fait office de plan de gestion.

Pour les plages de l'embouchure du Rizzanese, un plan de gestion est en cours de rédaction avec une proposition d'extension du site N2000 à l'ensemble de la plaine de Tavaria.

Dans le secteur sud de la plage de Portigliolo, la mise en œuvre du plan d'aménagement paysager (Erba Barona) est à relancer. L'urgence concerne Capu Laurosu et dépend de l'acquisition foncière.

Eléments discutés et orientations 2014 :

Il est proposé de :

- mettre en révision le DOCOB sur le site de Cannella,
- finaliser le plan de gestion de l'embouchure du Rizzanese,
- faire aboutir le projet d'aménagement du sud de Portigliolo,
- avancer sur l'acquisition par le CDL des sites de Capu Laurosu.

Résultats 2014 :

La DREAL Corse ne souhaite pas pour l'instant mettre en œuvre une révision du DOCOB sur le site de Cannella.

Le diagnostic socioéconomique, et écologique du plan de gestion de l'embouchure du Rizzanese a été rédigé ainsi que la proposition d'un nouveau périmètre adapté à une meilleure gestion du site et à la prise en compte de la fonctionnalité hydrologique du site Natura 2000.

Malgré l'accord des principaux partenaires et acteurs locaux, l'absence d'un porteur de projet disponible et le refus de conventionner ou de céder les parcelles nécessaires aux aménagements de la part d'un propriétaire a freiné le projet d'aménagement de Portigliolo en 2014.

Les sites de Capu Laurosu étant en cours d'acquisition par le CDL, un plan de gestion sera mis en œuvre ultérieurement. Le plan d'aménagement paysager est déjà réalisé et sera mis en œuvre en 2015.

II.7. CONSERVATION EX SITU

Etats des lieux :

Une récolte de graines a été effectuée par le CBNC sur les sites de :

- Capu Laurosu,
- Portigliolo,
- Cala Piscona,
- Favona nord.

Eléments discutés et orientations 2014 :

Les banques de graines sont conservées au CBNC. Les graines peuvent rester en dormance de nombreuses années en gardant leur pouvoir de germination.

Il y a eu échec des tentatives d'ensemencement d'*Anchusa crispa in natura*.

En Corse, il n'existe pas de structure adaptée à la culture de plants d'*Anchusa crispa*.

L'objectif est donc de disposer de semences pour l'ensemble des stations de corse. Il reste donc les récoltes à réaliser sur Cannella et Capicciolo.

Résultats 2014 :

Aucune de ces actions n'a été mise en œuvre en 2013 et 2014, le suivi annuel étant privilégié pour le moment.

II.8. MAINTENIR ET REORGANISER LES ACTIVITE AGRICOLES

Etats des lieux :

Seul le secteur de Portigliolo profite de la présence d'un éleveur, lequel est conventionné avec le CDL.

Les autres sites ne jouxtent plus à l'heure actuelle de terrain à vocation agricole.

Perspectives et orientations 2014 :

L'enjeu est le maintien de l'activité agricole sur le site de Portigliolo.

Résultats 2014 :

Aucune autre action n'a été réalisée en 2013 et 2014 au regard de la stabilité de l'activité à Portigliolo. Pour le reste du site, le plan de gestion en cours de la plaine de Tavaria initie une réflexion en ce sens.

Par ailleurs, une étude du foncier effectuée par le CEN Corse a permis à l'animateur Natura 2000 de rencontrer individuellement les principaux exploitants du site pour les sensibiliser au projet d'animation, aux espèces et habitats à enjeux présents, notamment la présence de l'Anchusa crispa sur les plages jouxtant les parcelles agricoles.

II.9. 10. 11 IDENTIFIER DES NOUVEAUX SITES D'INTRODUCTION ET CREER DES NOUVELLES STATIONS ET RENFORCER LES POPULATIONS LES PLUS MENACEES

Etats des lieux :

La tentative de renforcement des populations de Portigliolo et de Cannella s'est soldé par un échec. D'autres essais d'introduction plus ou moins réussis ont été réalisés sur Fautea, Rocapina, à l'embouchure de Gravona …

La méthode « Paradis » est efficace, mais les conditions du milieu restent difficiles pour le maintien de la population à long terme.

Les trois populations identifiées comme étant les plus fragilisées sont les Cappicciolo, Cannella et Favona.

Eléments discutés et orientations 2014 :

Il est possible d'opérer des renforcements sur Capicciolo et sur Cannella (par le biais de la méthode Paradis).

La prospection de nouveaux sites propices au développement d'*Anchusa crispa* sur la côte orientale serait intéressante.

Le CBNC possède des dossiers CNPN datant d'une dizaine d'années et qui peuvent être réutilisés comme base pour la réalisation d'un nouveau dossier dans le cadre de demande d'autorisation pour l'introduction de la plante au sein de nouveaux sites.

Deux nouvelles stations (via une introduction volontaire) sont actuellement inventoriées à Agosta plage et Capu-di-Fenu (côte Ouest).

La réalisation de prospections en vue de définir des sites propices à l'introduction d'*Anchusa crispa* sur la côte Est, parallèlement à une étude de faisabilité foncière et écologique pourrait être confiée par la DREAL à M.Paradis.

Trouver des sites d'introduction qui bénéficient déjà de maitrise foncière (par exemple du CDL) serait le plus simple. Par exemple le site de l'embouchure du Cavu où se situe la plage et les marais de Lavu Santu est une propriété du CDL et pourrait être un site propice à l'introduction de la plante (présence de zone humide, dunes, foncier,…)

Il restera à réaliser un dossier de demande d'autorisation soumis à l'avis du CNPN.

Résultats 2014 :

Cette action n'a pas été mise en œuvre en 2014

II.12. REALISER UNE ETUDE TAXONOMIQUE

Etat des lieux, éléments discutés et perspectives 2014 :

L'étude doit être réalisée ultérieurement par le CBNC. Des études existent déjà sur le sujet, notamment en Sardaigne.

II.13. AMELIORER LES PROTOCOLES DE SUIVI

Etat des lieux :

Depuis 2000 les comptages sont effectués annuellement sur l'ensemble des sites.

3 stades sont distingués : plantule, rosette, pied fleuri.

Depuis 2011, une cartographie fine de la répartition spatiale des stations au sein des sites est réalisée, ce qui permet d'appréhender les notions d'aire d'occupation et de densité.

Eléments discutés et orientations 2014 :

Le protocole est lourd de mise en œuvre principalement sur le secteur de Portigliolo.

Il est proposé de l'améliorer :

- à Portigliolo, passer d'un dénombrement annuel à un comptage total tous les 3 ans avec un passage annuel du gestionnaire permettant d'apprécier l'état de conservation de la station mais les critères restent à définir ;
- poursuite du dénombrement annuel pour l'ensemble des autres plages ;
- différencier un groupement dense du pied isolé et préciser la différence avec un groupe éparse ;
- pour les pieds isolés ne plus faire de distinction plantule/rosette, mais créer des classes de taille et comptabiliser chaque pied comme un individu serait trop fastidieux à mettre en œuvre ;
- établir une cartographie de répartition par site sur orthophotographie et définir l'aire d'occupation de la plante.

Associer les agents du CG2A aux comptages sur Portigliolo pourrait être intéressant.

Résultats 2014 :

En 2014, un nouveau protocole a été élaboré pour rendre plus efficace le suivi de la population dans le secteur de Portigliolo. Au regard de l'importance de la superficie et de l'homogénéité de la répartition des stations sur cette plage, il s'agit de relever les limites des stations et non plus chaque individu, ce qui continue à être réalisé sur les autres sites à Anchusa crispa.

Le protocole a donc été modifié comme suit en 2014 :

- à Portigliolo, un passage annuel sur chacune des stations avec la réalisation d'une cartographie de leur répartition spatiale au sein du site est suffisant ;
- Un passage tous les 3 ans avec comptage des pieds et cartographie de l'ensemble des stations viendra affiner les résultats annuels ;
- La poursuite du dénombrement et cartographie annuelle des autres sites à Anchusa est maintenue.

Les pieds sont dits « isolés » ou les stations différenciées entre elles si une distance supérieure à 8 mètres sépare entre eux les pieds les plus proches.

Les différents stades sont toujours définis selon la typologie plantule/rosette/pied fleuri.

C'est l'animateur Natura 2000 qui organise le suivi annuel. Néanmoins cette action est réalisée dans le cadre du PNA *Anchusa crispa*. Une journée est consacrée à l'appui sur le terrain au chargé d'étude réalisant les comptages et à l'intégration des données récoltées.

En 2014, le dénombrement a été réalisé le 7 mai par Romain Fleuriau, Julie Peinado et Valérie Bosc, lors du pic de floraison.

- Cannella

L'année 2014 se caractérise par une légère diminution de l'effectif total avec 1170 pieds toutes classes confondues (1505 pieds en 2013). La classe « rosette » est principalement concernée.

Malgré la baisse du nombre de rosette, l'effectif important de l'année dernière sur cette classe ce répercute positivement sur le nombre de pied reproducteur de 2014. Malgré la fragilité du devenir des plantules, l'augmentation de cette classe associée à celle des pieds reproducteurs devraient se répercuter positivement en 2015 sur les effectifs de la plante sur ce site.

On constate un maintien de la progression dans l'aire d'occupation de la plante vers le sud et le nord de la plage avec l'observation de pieds fleuris en C1a (entre le panneau d'information et l'eucalyptus) et en C7 (figure 9).

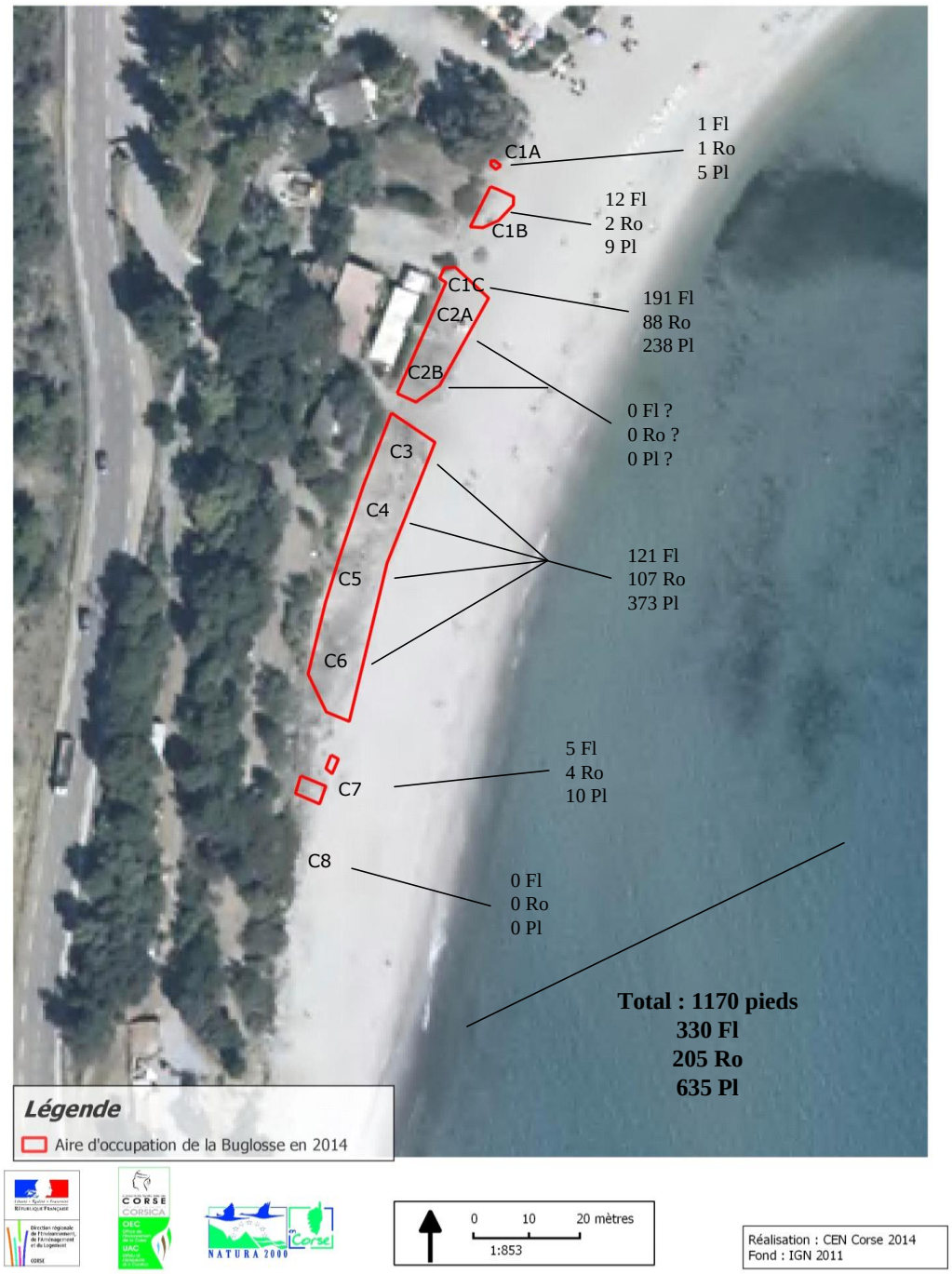

Figure 9 : Effectifs et aire de répartition de la Buglosse crépue sur la plage de Cannella (abréviations : Fl : pieds fleuris ; Ro : rosettes ; Pl : plantules) le 7/5/2

- Favona

L'année 2014 se caractérise par une augmentation des effectifs totaux avec 96 pieds toutes classes confondues (55 pieds en 2013). Cette augmentation touche essentiellement les pieds fleuris et suit la tendance de ces dernières années. Cette classe d'âge étant productrice de graine nous pouvons espérer que les effectifs à venir seront renforcés.

A l'inverse, l'aire d'occupation de la buglosse à Favona est de plus en plus réduite et se concentre sur les localisations FN4, FN3 et FS2 (figures 9 et 10).

Figures 9 et 10 : Effectifs et aires de répartition de la buglosse crépue sur les plages de Favona nord et sud en 2014 (abréviations : Fl : pieds fleuris ; Ro : rosettes ; Pl : plantules)

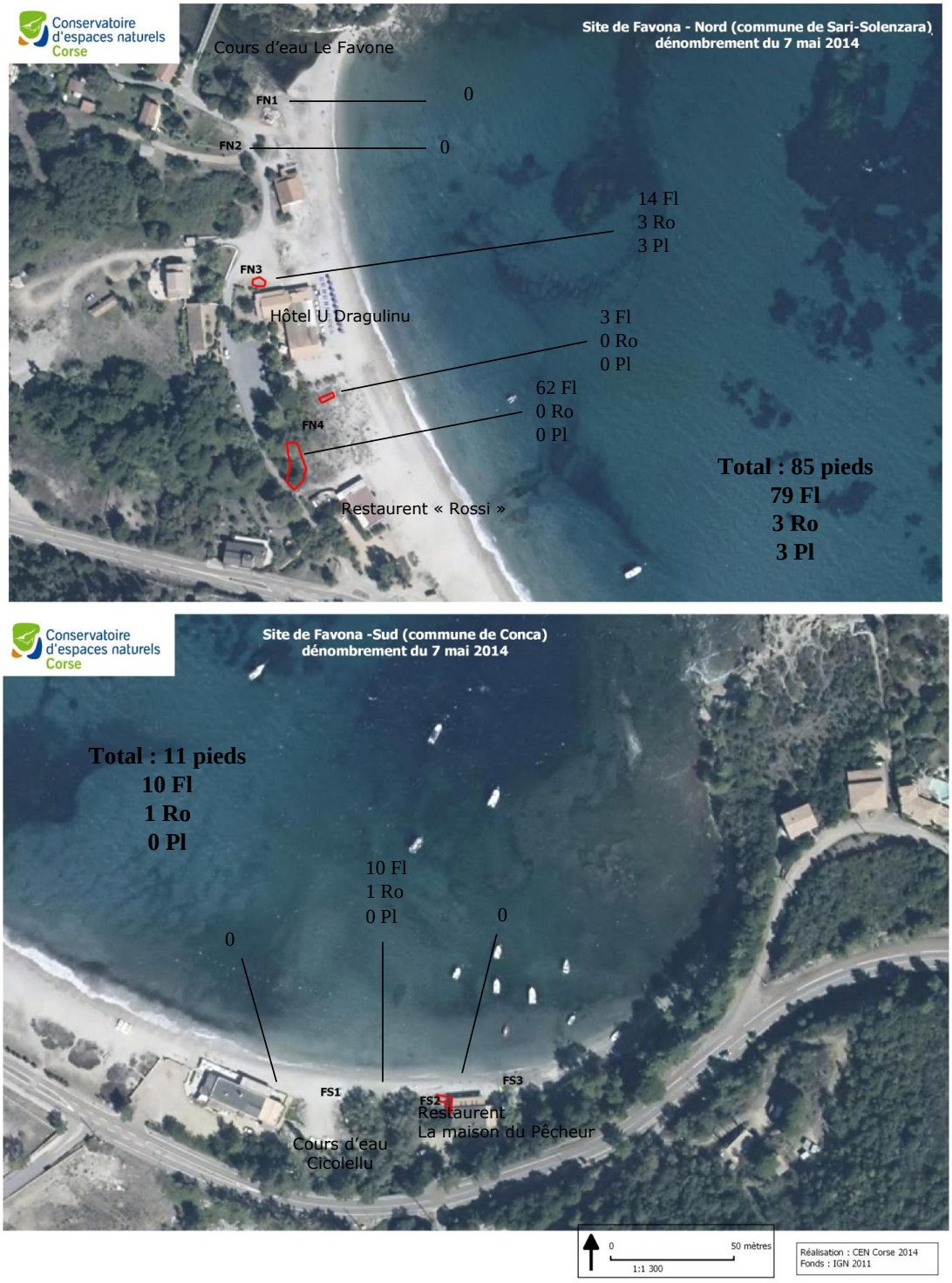

- Cala Piscona

L'année 2014 se caractérise par une diminution de l'effectif total avec 389 pieds toutes classes confondues (contre 763 en 2013).

Seules les classes des pieds non reproducteurs sont concernées, à savoir les rosettes et plantules. La classe des pieds fleuris, et donc celle des pieds reproducteurs, a quant a elle augmentée ce qui devrait se répercuter positivement en 2015 sur les effectifs pour ce site.

La répartition et la surface occupé sont très faibles : 449 m² pour un total de 389 pieds toutes classes confondues. La population est fractionnée en 4 groupes distincts et un pied fleuri isolé (figure 11).

On constate le maintien de l'aire d'occupation de la plante essentiellement à l'est de la plage On note également l'absence de pieds à l'extrémité ouest de la plage, où la plante n'a, jusque là, jamais été observée.

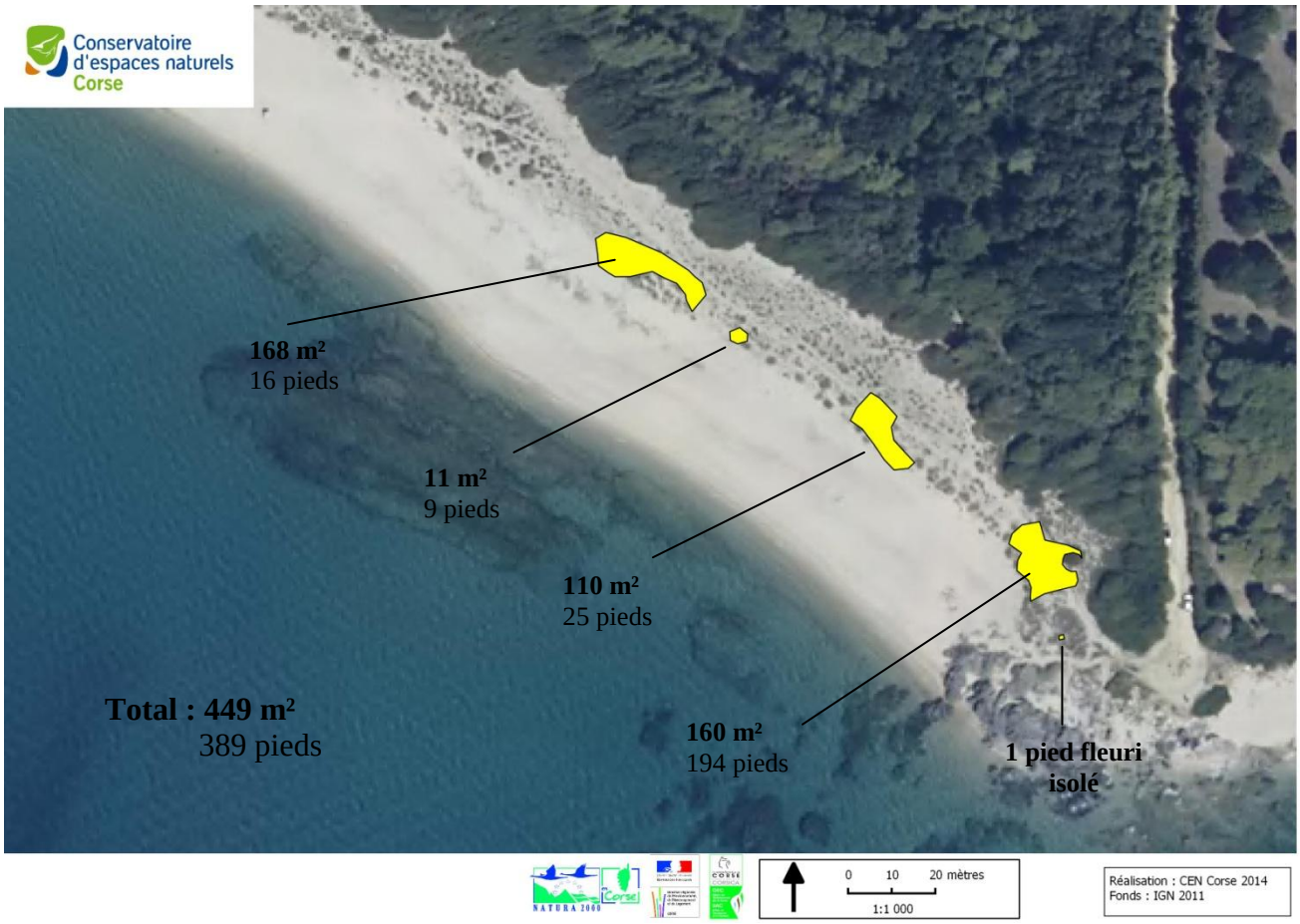

Figure 11 : Répartition spatiale et surface occupée par Anchusa crispa *à Cala Piscona (7/5/2014)*

- Cappicciolo

L'année 2014 se caractérise par une diminution de l'effectif total avec 50 pieds toutes classes confondues (96 en 2013). Toutes les classes sont concernées.

La répartition et la surface occupée par les pieds d'*Anchusa crispa* sont faibles sur cette plage. Les 50 pieds au total de la plante (toutes classes confondues) occupent seulement 133 m² de celle-ci, répartis en 5 groupes distincts sur le haut du cordon (figure 12).

Là encore, les résultats 2014 confirment l'extrême fragilité de cette population.

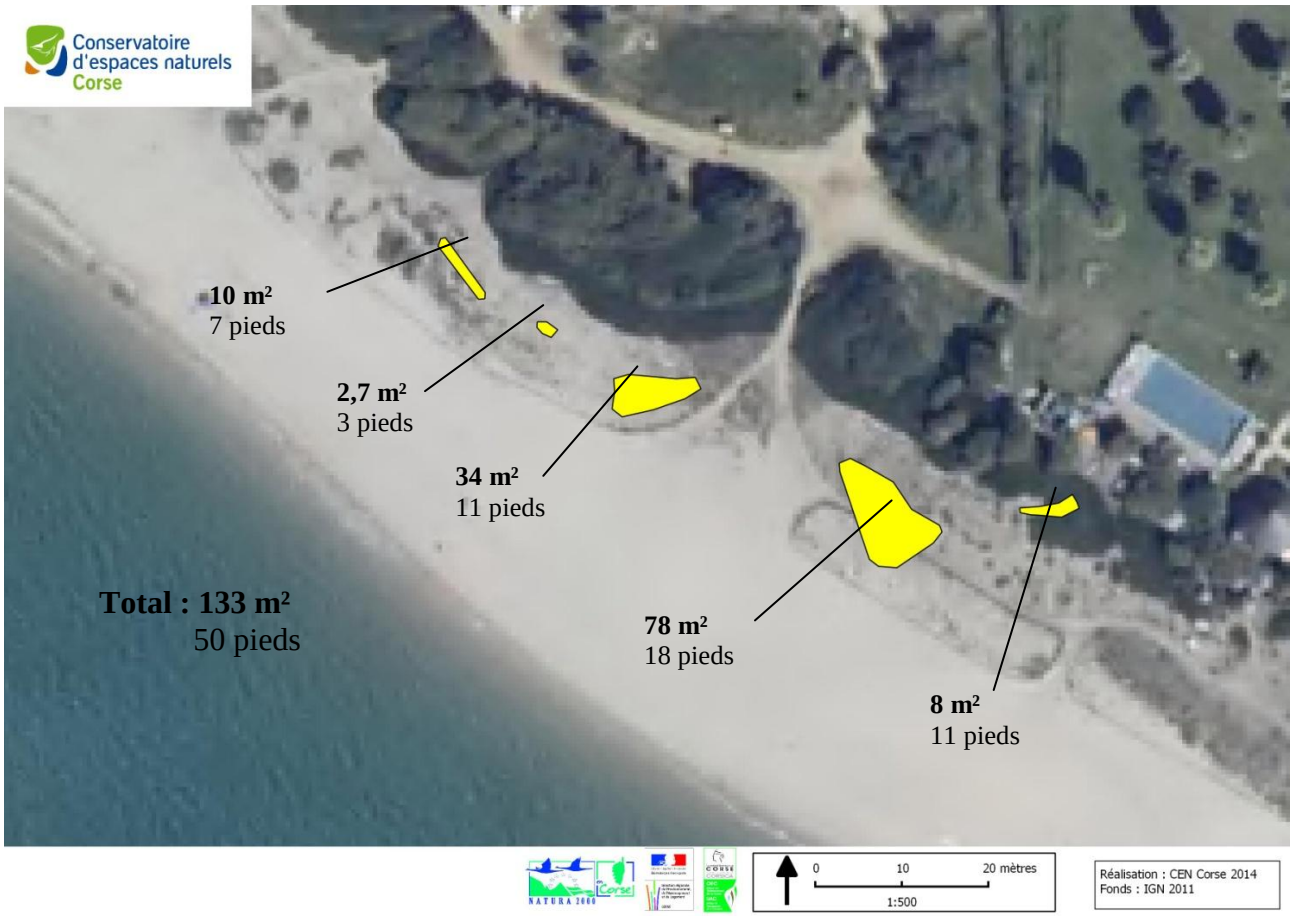

Figure 12 : Répartition spatiale et surface occupée par Anchusa crispa à Cappicciolo (7/5/2014)

- Campitello

Un passage a été effectué le 7 mai 2014, mais comme depuis l'année 2000, aucun pied de la plante n'a été observé.

- Capu Laurosu et Portigliolo

Les effectifs de ces 2 secteurs restent relativement stables depuis 2010 et atteignent en 2014 un total de 510 pieds à Capu Laurosu et 4351 à Portigliolo, dont une majorité de pieds fleuris reproducteurs (figures 13, 14 et 15)

Capu Laurosu	2014	Portigliolo	2014
plantules (pl.)	19	plantules (pl.)	47
rosettes (ro.)	137	rosettes (ro.)	551
Fleuris (fl.)	354	Fleuris (fl.)	3753
Total	**510**	**Total**	**4351**

*Figure 13 : Répartition par classes des effectifs d'*Anchusa crispa *à Capu Laurosu et Capu Laurosu (7/5/2014)*

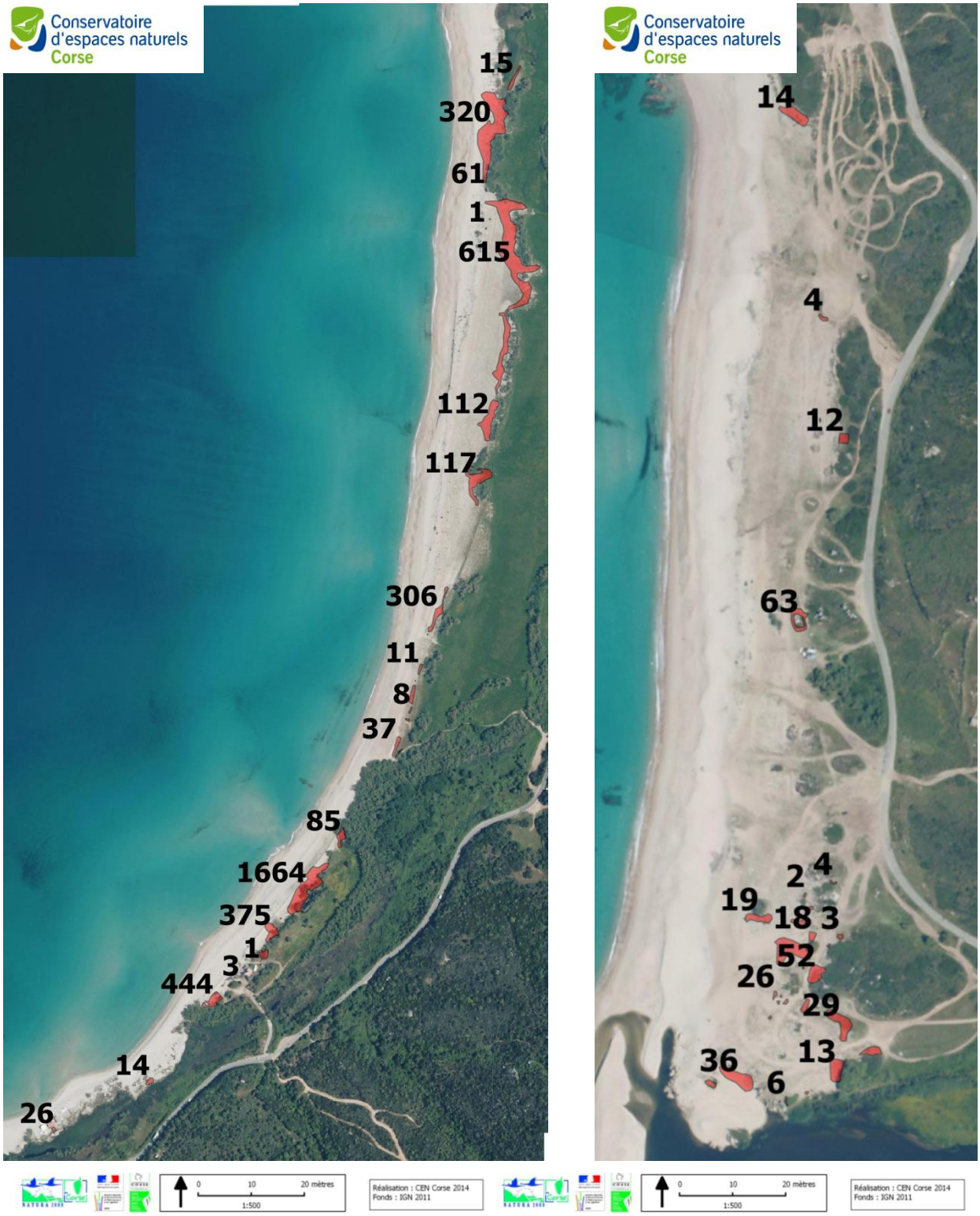

*Figures 14 et 15 : Répartition spatiale et dénombrement des pieds d'*Anchusa crispa *à Portigliolo (à gauche) et Capu Laurosu (à droite), en 2014*

II.14. COMPLETER LES ETUDES SUR LA BIOLOGIE ET L'ECOLOGIE

L'étude doit être réalisée ultérieurement par le CBNC.

II.15. METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE D'INFORMATION ET COMMUNICATION

Etat des lieux :

Des panneaux d'information sont disposés dans l'ensemble des sites mais certains sont à renouveler. La sensibilisation par affiche au niveau du club de voile et du village vacances « U Livanti » au sud de Portigliolo a été effectuée.

Eléments discutés et orientations 2014 :

Il est proposé une sortie nature à l'attention du grand public au CEN Corse, sur le thème général de l'embouchure du Rizzanese et qui intègre les problématiques liées à la gestion et la protection de l'*Anchusa crispa*.

Il est également important de prioriser la communication sur les actions qui pourront être menées sur les sites de Cannella et Favona.

Résultats 2014 :

En avril 2014, le CEN Corse a organisé un séjour découverte du patrimoine naturel du Rizzanese avec les élèves de 1ère et de Terminale du Lycée de Borgo. Ce séjour a fait l'objet d'un article de journal (figure 16).

Par ailleurs une réunion a été organisée en mairie de Propriano afin de procéder à un rappel de la réglementation mais aussi à une sensibilisation au respect des espèces d'intérêt communautaire du site lors du nettoyage des plages du secteur du Valinco.

corse-matin
Vendredi 11 avril 2014 | 15

Le conservatoire des espaces naturels reçoit les élèves de Borgo

Le site du Rizzanese renferme des trésors naturels. Les élèves de 1re et terminale du lycée agricole de Borgo accompagnés de leurs professeurs ont pu s'en rendre compte *in situ* pendant un séjour de 48 h dans le secteur.

Les animateurs du conservatoire des espaces naturels Julie Peinado et Arnaud Lebret accueillaient le groupe et leur faisaient découvrir les richesses environnementales des 77 hectares classés Natura 2000.

En particulier ils décrivaient le fonctionnement atypique de l'embouchure du Rizzanèse et rappelaient les différentes études hydrologiques dont elle a fait l'objet.

En milieu de matinée, Arnaud, à partir d'enregistrement de chants d'oiseaux, attirait la bouscarde, de la mésange bleue ou de la mésange charbonnière. Julie dans la roselière à l'arrière de la plage du Robinson tentait de montrer les cistudes d'eau douce et précisait aux élèves la présence invasive de la tortue de Floride sur ce territoire.

Protéger le patrimoine naturel de la Corse

Dans des zones dunaires, gérées et protégées par le CEN, les lycéens s'arrêtaient devant les plants d'Anchusa Crispa ou buglosse crépue plante endémique à la Corse qui trouve ici des conditions favorables à sa floraison et sa reproduction.

Telles sont les missions fixées par le Conservatoire depuis plus de 40 ans. Sa vocation est de gérer des espaces naturels sensibles, après en avoir obtenu la maîtrise foncière ou la maîtrise d'usage.

Le site de Rizzanèse reconnu à plus d'un titre comme exceptionnel est représenté à Propriano et ses environs par des animateurs qui tiennent une permanence au bureau de la place de l'église. Depuis longtemps, une équipe locale du CEN complétée par Romain Fleuriau entreprend des actions cohérentes pour l'aménagement du site, (accès, clôture, pose de ganivelles, restauration de dunes..) La protection des espèces phares comme celle de la cistude d'Europe ou l'Anchusa Crispa demande un suivi d'études régulier annuel qu'ils respectent avec un attachement non feint pour le Rizzanèse, région phare d'un milieu naturel insulaire à protéger et gérer impérativement.

CATHY TERRAZZONI

Les élèves du lycée agricole de Borgo ont arpenté les hectares du site du Rizzanèse. (Photos C.T)

En rouge, la zone Natura 2000 du Valinco.

Figure 16 : article du journal Corse-matin sur le séjour découverte du patrimoine naturel du Rizzanese

II.16. FAVORISER LA COLLABORATION INTRACOMMUNAUTAIRE

Le CBNC doit relancer les échanges avec la Sardaigne. Aucune action en ce sens n'a été programmée en 2014 en l'absence de financement correspondant.

PERSPECTIVES 2015

Le CEN Corse poursuivra l'animation du PNA, notamment via les animations des sites Natura 2000 concernés. Les actions à mettre en œuvre en faveur d'*Anchusa crispa* sur les plages du Valinco seront plus largement discutées lors du COPIL du site N2000, prévu en 2015.

Sur la plage de Portigliolo, la concertation autour du projet d'aménagement est à continuer en 2015 pour effectuer le montage du projet, qui reste une priorité pour la commune de Propriano au regard des problèmes de sécurité des stationnements et de la dégradation des accès à la plage.

A Cappiciolo, il y a un besoin urgent de rétablir un dialogue gestionnaire / propriétaire / DREAL, pour éviter de devoir à moyen terme refaire l'aménagement en entier. Il s'agit de définir les modalités d'entretien, le montage financier et le porteur du projet sur les années à venir, via par exemple un contrat Natura 2000.

Les actions 2015 se limitent cependant en fonction des moyens financier et humain disponibles. C'est pourquoi le CEN Corse priorise pour 2015 de :

- Poursuivre la surveillance de la population d'*Anchusa crispa* selon le protocole proposé (dénombrement annuel associé à une cartographie fine d'occupation de l'espace) ;
- Constituer le dossier scientifique et technique pour la mise en APPB du site ;
- Tenter d'accélérer les procédures de délimitation du DPM ;
- Sensibiliser la commune (rappel sur les protocoles de nettoyage de la plage…), les instances d'accord des AOT (bonne prise en compte de l'espèce dans les arrêtés délivrés), les propriétés voisines ainsi que les établissements touristiques voisins (camping).

BIBLIOGRAPHIE

Bosc V., 2014. *Gestion conservatoire des sites à Anchusa crispa de Cannella et Favona. Année 2013.* CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 26 p.

Bosc V., 2014. *Gestion conservatoire des sites à Anchusa crispa de Cannella et Favona. Année 2014*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, en cours.

BOSC V., FLEURIAU R. et PEINADO J., 2015. Gestion conservatoire des sites du golfe du Valincu : Plages de Cala Piscona, Cappicciolo, Campitellu (commune Olmeto). Site N2000 n°FR9400594. Année 2014. CEN Corse, OEC, DREAL Corse : 47 p.

BOSC V., FLEURIAU R. et PEINADO J., 2015. Gestion conservatoire des sites du golfe du Valincu : Plages de Portigliolo et Capu Laurosu (commune Propriano). Site N2000 n°FR9400594. Année 2014. CEN Corse, OEC, DREAL Corse : en cours p.

DESTANDAU R. et BOSC V., 2014. Gestion conservatoire des sites du golfe du Valincu. Année 2013. *Plages de Cala Piscona, Cappicciolo, Campitellu (commune Olmeto) & Portigliolo, CapuLaurosu (commune Propriano). Site N2000 n°FR9400594*. CEN Corse, OEC, DREAL Corse, AERMC, EDF: 79 p.

DI SAVINO M., 2014. Cartographie et analyse des herbiers à *Carpobrotus acinaciformis/edul*is (griffes de sorcières) sur le site Natura 2000 à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto. CEN Corse, 18p.

MASSONI C. et BOSC V., 2013. *Gestion conservatoire des sites de Cannella et Favona en 2012.* CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 29 p.

MASSONI C., BOSC V., FAGGIO G., LEBRET A., LEVADOUX D, 2012. *Gestion des sites du conservatoire : synthèse 2011.* CEN Corse, OEC, DREAL Corse, 139p + annexes.

Max consultant, 2002. *Document d'Objectif du site Natura 2000 n°FR9400604 « station d'Anchusa crispa de Cannella »*. DIREN-Corse, Max Consultant, 66p + annexes.

MONEGLIA P., BURGUET-MORETTI A., LAIR E, PASTINELLI A. M., 2012 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR9400594 « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto ». DREAL Corse, ENDEMYS.141 pages.

Piazza C., 2012. *Plan national d'actions en faveur de la buglosse crépue, Anchusa crispa Viv. – 2012-2016*. Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 121p.

Piazza et Hugot, 2012. Agir pour *Anchusa crispa* Viv. L'essentiel du plan national d'actions 2012-2016. Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'énergie, DREAL Corse, Conservatoire Botanique National de Corse, OEC, 24p.

ANNEXE 1

Plan National d'Action
en faveur de
la Buglosse crépue
2012 - 2016
Comité de Pilotage
24 juin 2014
Présent pour l'avenir
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

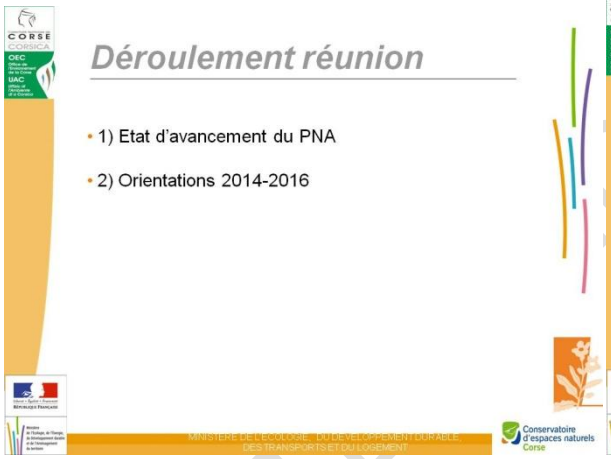
Déroulement réunion
1) Etat d'avancement du PNA
2) Orientations 2014-2016
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

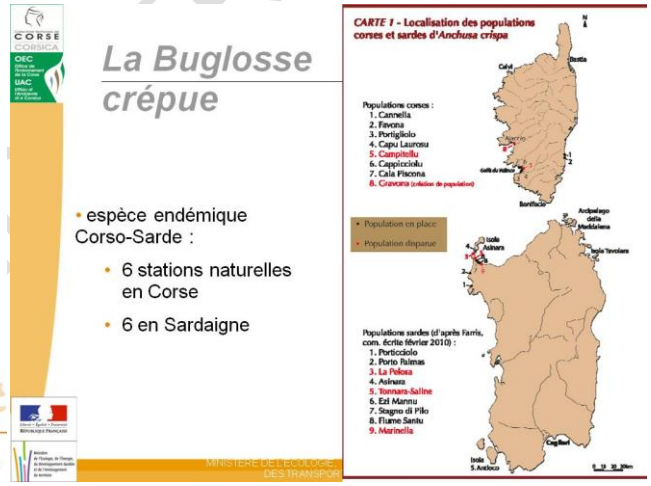
La Buglosse crépue
espèce endémique Corso-Sarde :
6 stations naturelles en Corse
6 en Sardaigne
CARTE 1 - Localisation des populations corses et sardes d'Anchusa crispa
Populations corses :
1. Cannella
2. Favona
3. Portigliolo
4. Capu Laurosu
5. Campitellu
6. Cappicciolu
7. Cala Piscona
8. Gravona
Population en place
Population disparue
Populations sardes (d'après Farris, com. écrite février 2010) :
1. Porticciolo
2. Porto Palmas
3. La Pelosa
4. Asinara
5. Tonnara-Saline
6. Ezi Mannu
7. Stagno di Pilo
8. Fiume Santu
9. Marinella

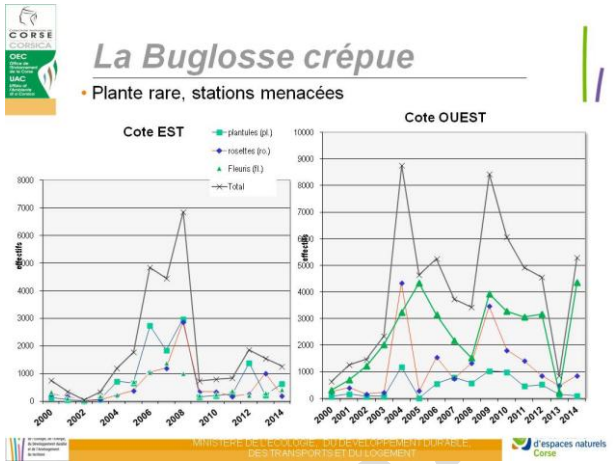
La Buglosse crépue
Plante rare, stations menacées
Cote EST
Cote OUEST
plantules (pl.)
rosettes (ro.)
Fleurs (fl.)
Total
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

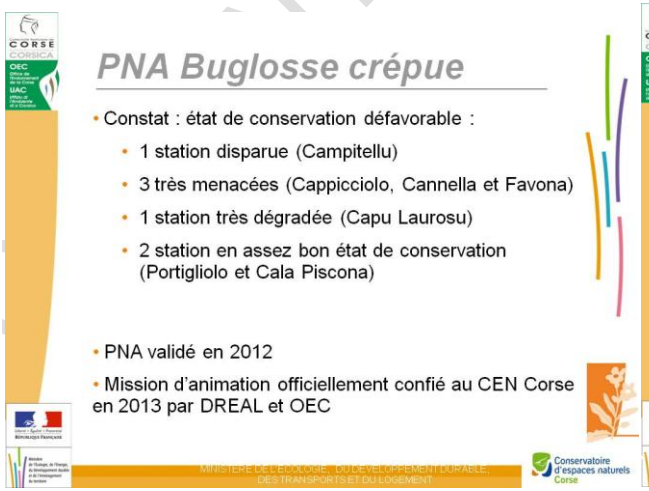
PNA Buglosse crépue
Constat : état de conservation défavorable :
1 station disparue (Campitellu)
3 très menacées (Cappicciolo, Cannella et Favona)
1 station très dégradée (Capu Laurosu)
2 station en assez bon état de conservation (Portigliolo et Cala Piscona)
PNA validé en 2012
Mission d'animation officiellement confié au CEN Corse en 2013 par DREAL et OEC
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

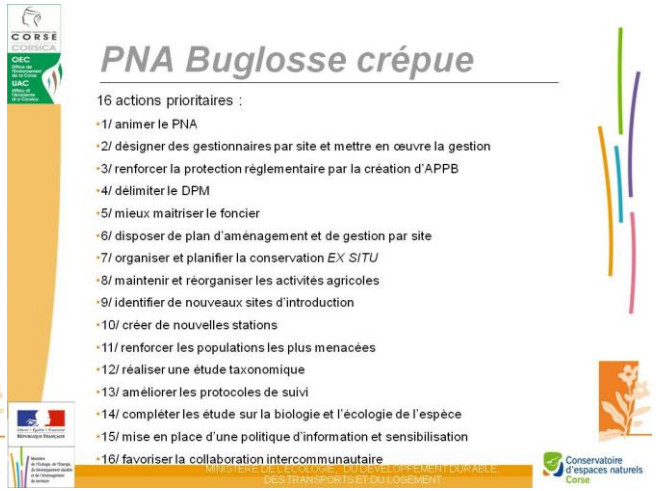
PNA Buglosse crépue
16 actions prioritaires :
1/ animer le PNA
2/ désigner des gestionnaires par site et mettre en œuvre la gestion
3/ renforcer la protection réglementaire par la création d'APPB
4/ délimiter le DPM
5/ mieux maitriser le foncier
6/ disposer de plan d'aménagement et de gestion par site
7/ organiser et planifier la conservation EX SITU
8/ maintenir et réorganiser les activités agricoles
9/ identifier de nouveaux sites d'introduction
10/ créer de nouvelles stations
11/ renforcer les populations les plus menacées
12/ réaliser une étude taxonomique
13/ améliorer les protocoles de suivi
14/ compléter les étude sur la biologie et l'écologie de l'espèce
15/ mise en place d'une politique d'information et sensibilisation
16/ favoriser la collaboration intercommunautaire
MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

1/ Animer le PNA

- PNA validé en 2012, coordonnée par la DREAL Corse (Camille Feral) et animer par le CEN Corse (Valérie BOSC, Romain Fleuriau)
- 1 COPIL : 24 juin 2014
- Membres : CBC (OEC), DREAL, CG2A, CdL, CEN Corse, G Paradis, A Quilichini

  Autre ?

2/ Désigner des gestionnaires et mettre en œuvre la gestion

Plage	gestionnaire	type	depuis
Canella	CEN Corse	AOT DPM (0.7ha)	2007
Favone	CEN Corse	AOT DPM (0.5ha)	2007
Cala Piscona	Néant (accord oral privé + mairie CEN Corse)	Privé + DPM + convention mairie chemin	2003
Cappicciolo	CEN Corse	Convention (0.42ha)	2003
Campitellu	CEN Corse	AOT DPM (0.1ha)	2007
Capu Laurosu	Néant	Privé + DPM	
Portigliolo	CEN Corse + CG2A	ATO DPM (5.3ha)+ conventions (0.32ha) + CdL	1993 - 2007

2/ Désigner des gestionnaires et mettre en œuvre la gestion

- Canella : site N2000, DOCOB validé 2002 fait office de plan de gestion, animation CEN Corse
- Favona : rien
- Golfe Valinco : site N2000, DOCOB révisé en 2012 plan de gestion en cours rédaction, animation CEN Corse (2013-2016)

-> CEN Corse acteur/gestionnaire d'une partie des sites depuis 1992 => pb de gouvernance sur les sites particulièrement à l'embouchure du Rizzanese

2/ Désigner des gestionnaires et mettre en œuvre la gestion

- Sites Golfe Valinco

Actions DOCOB	Actions PNA
Aménagement Portigliolo (B2.1)	6. Disposer de plans d'aménagement et de gestion sur l'ensemble des sites
Aménagement Cappicciolo (B2.3)	6. Disposer de plans d'aménagement et de gestion sur l'ensemble des sites
APPB : suivi de l'instruction du dossier (B5.2)	3. Renforcer la protection réglementaire pas la création d'APPB
Application de la réglementation et veille environnementale sur le site (B6.1) (problématique équestre)	2. Désigner des gestionnaires par site et mettre en œuvre la gestion
Accompagner les évaluations d'incidence (D1.1) (problématique du nettoyage des plages)	2. Désigner des gestionnaires par site et mettre en œuvre la gestion
APPB : communication sur site (B5.2)	15. Mettre en place une politique d'information et de communication
Sensibiliser les différents utilisateurs de la nature aux problématiques de conservation des espèces patrimoniales (C1.3)	15. Mettre en place une politique d'information et de communication
Monitoring de la population de Buglosse crépue (B9.1)	13. Améliorer les protocoles de suivi 14. Compléter les études sur la biologie et l'écologie de l'espèce

3/ Renforcer la protection réglementaire

- Travail collaboratif DREAL CEN Corse pour définir projet d'APPB :
  - plage de Portigliolo
  - plage de Capu Laurosu
- projets soumis à consultation commune Propriano et acteurs régionaux, validé par Sous Préfet de Sartène et envoyé fin 2013 au ministère.

- > Quoi sur/pour les autres plages ?

4/ Délimiter le DPM

- En cours par les services de la DDTM, service renforcé en 2013 avec une volonté régionale du préfet de clarifier les situations

  -> se rapprocher des services de la DDTM pour mettre une priorité sur les plages à Anchusa?
  - Qui ? Demande collective du COPIL PNA, DREAL, CEN Corse…

5/ mieux maitriser le foncier

- Actualisation des conventions de gestions du CEN Corse (privé et AOT)
- démarche pro active du CEN Corse et CdL pour l'acquisition parcelles du Robinson (Portigliolo et Capu Laurosu)

-> poursuivre les démarches d'acquisitions

-> Quid des démarches sur Favona ?

-> Aller vers une convention pour Cala Piscona

-> Actualiser les concentions du CEN Corse avec la délimitation du DPM

6/ Disposer d'un plan d'aménagement et de gestion

- Sites de Canella : DOCOB fait office de plan de gestion.

-> mettre en révision le DOCOB ? Révision carto d'habitats en cours

- Sites de Favona ? Actuellement simple fiche de gestion rédigé par le CEN Corse
- Sites du Golfe du Valinco : DOCOB révisé en 2012 (implication forte du CEN Corse) fait office de plan de gestion.

-> Pour plages embouchure Rizzanese : plan de gestion en cours avec proposition d'extension du site N2000 à l'ensemble de la plaine Tavaria (démarches en cours)

-> sud plage Portigliolo : mise en œuvre du plan d'aménagement paysager (Erba Barona)

-> urgence sur Capu Laurosu (dépend du foncier)

7/ Conservation Ex Situ

- Banque de graines au CBC

8/ Maintenir et réorganiser les activité agricoles

- convention pâturage CdL/Mondoloni sur Portigliolo
- pas d'éleveur sur les autres site. Difficile d'en installer et de refaire venir des troupeaux sur ces sites

9 et 10/ Identifier des nouveaux sites d'introduction et créer des nouvelles stations

- plusieurs essais plus ou moins réussis : Fautea, embouchure Gravona …
- Méthode « Paradis » efficace, mais condition du milieu difficile au maintient de la population à long terme

11/ renforcer les populations les plus menacées

- plusieurs essais infructueux : Portigliolo, Cannella
- 3 populations identifiés comme très fragilisées : Cappicciolo, Cannella et Favona

-> opérer à des renforcements sur Cappicciolo et sur Cannella (méthode Paradis)

-> que faire pour Favona ?

12/ Réaliser une étude taxonomique

- CBC, faculté ?

13/ Améliorer les protocoles de suivi

Anchusa crispa dans les groupements prairiaux à *Bromus diandrus*

Plusieurs rosettes sur un même pied

13/ Améliorer les protocoles de suivi

- Constat du CEN Corse : suivi par dénombrement exhaustif devenu fastidieux sur les gros site avec beaucoup de pieds (Portigliolo 2009, plus de 6000 pieds)
- Rapprochement en 2011 du CEN avec CBC pour réfléchir à améliorer les protocoles de suivis avec pour objectifs :
  - Évaluer les fluctuations d'effectifs
  - Estimer l'aire de répartition
  - Disposer d'une évaluation des station qui permet d'intervenir rapidement en cas de chute rapide des effectifs (naturels ou anthropique)

13/ Améliorer les protocoles de suivi

-> proposition :

1/ Portigliolo, passer d'un dénombrement annuel à un comptage total tous les 3 ans avec un passage annuel du gestionnaire permettant d'apprécier l'état de conservation de la station -> sur quels critères ?

2/ poursuite du dénombrement annuel pour l'ensemble des autres plages

3/ faire différence entre groupement dense et pied isolé -> quelle différence avec un groupe éparse?

4/ pour les pieds isolés ne plus faire de distinction plantule/rosette, mais créer des classes de taille et comptabiliser chaque pied comme un individu.

5/ établir une cartographie de répartition par site sur orthophoto et définir l'aire d'occupation de la plante

13/ Améliorer les protocoles de suivi

PIEDS ISOLES	Nombre de pieds fleuris	Nombre de pieds non fleuris
0-2cm		
3-5cm		
6-10cm		
11-15cm		
16-20cm		
> 20cm		

PIEDS GROUPES: nombre total	Nombre de rosettes fleuries	Nombre de rosettes non fleuries
Groupe 1 (le positionner sur la carte + description succincte du groupement dans lequel il se trouve)		
Nombre de rosettes		
Hauteur totale		
Largeur totale		
Longueur totale		
Groupe 2 …		

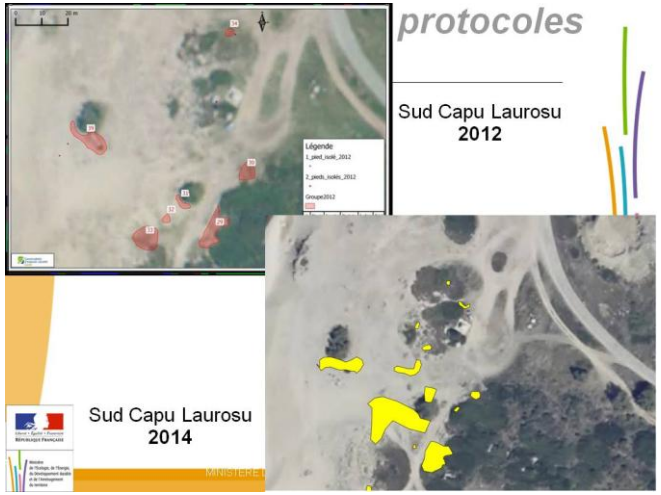

14/ compléter les études sur la biologie et l'écologie

- Université, CBC en collaboration sur le terrain CEN Corse ?

15/ mettre en place une politique d'information et communication

- proposition de sortie nature à l'attention du grand public au CEN Corse : thème général de l'embouchure rizzanese
- panneaux d'information sur l'ensemble des sites (certain sont à renouveler)

Sensibilisation par affiche au niveau club de voile et camping U Lenavti au sud Portigliolo

16/ favoriser la collaboration intercommunautaire

- collaborations, échange avec les sardes ?

ANNEXE 2

Conservatoire d'espaces naturels Corse

Projet d'aménagement de mise en défens de l'habitat à *Anchusa crispa* des plages :

de Cannella

(Site Natura 2000 n°FR9400604. « Station d'*Anchusa crispa* de Cannella »)

et de Favona

Note technique

1. SITE A *ANCHUSA CRISPA* DE CANNELLA

1.1 CONSTAT ET OBJECTIFS

A) CONSTAT :

Depuis 2004, la plage de Cannella a fait l'objet d'aménagements légers en faveur de la protection des habitats à Buglosse crépue (Contrat Natura 2000 2003-2008, action de gestion courante du CEN Corse). Un état des lieux de la tenue de ces aménagements a été réalisé lors d'une visite sur site du Conservatoire d'espaces naturels de Corse le 11 décembre 2013.
Les aménagements ont subi de lourdes dégradations, résultant d'une part de l'ancienneté des aménagements et d'autre part des différentes agressions que le matériel subit sur le littoral (ensablement, embruns, ensoleillement, pluies…). Etat des lieux au 11 / 12 / 13 :

- Quelques piquets bois des barrières à cordes encore présents (globalement à remplacer)
- Corde absente (à remplacer)
- Panneau d'entrée (à remplacer)
- Piquets du panneau d'entrée (à repeindre ou à remplacer)
- 2 panneaux plages (à remplacer ; mauvais état + faute d'orthographe sur le toponyme)
- Piquets du panneau plage (à remplacer)
- Système de clôture du fourré littoral, en barrières bois (encore en place)
- Chemin d'accès à la plage réaménagé, en 2012 (encore en place)
- Aménagement d'interdiction d'accès véhicules (encore en place)

Au vue de la dégradation avancée des aménagements existants (panneaux et barrières à corde), il apparaît important de remettre en état les secteurs mis en défens. Il n'existe plus à l'heure actuelle ni panneaux d'information, ni barrières continues et cohérentes permettant d'identifier les zones mises en défens.
Il est également important de noter que les brides d'installation encore en place sur le site présentent un caractère inesthétique qui peut laisser penser à un certain « abandon » du site. Il faut aussi remarquer que lors du comptage de l'année 2013, le propriétaire de l'établissement « Le Grand Bleu », nous a alertés sur le mauvais état des aménagements et sur leur caractère inesthétique.

FIGURE 1 : PANNEAU D'INFORMATION DE LA PLAGE DE CANNELLA (A GAUCHE) ET DE L'ENTREE DU SITE (A DROITE) EN DECEMBRE 2013

FIGURE 2 : AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE CANNELLA EN DECEMBRE 2013 DEVANT L'ETABLISSEMENT « LE GRAND BLEU »

Notons qu'en 2004 un secteur du site qui abrite actuellement des pieds d'*Anchusa* n'a pas fait l'objet d'aménagement. Ce dernier se situe devant l'établissement « Le Grand Bleu », il s'étend depuis l'entrée du site (grand panneau) et longe l'établissement jusqu'à la limite Nord des anciens aménagements (Fig. 3).
Sa localisation est donc proche de la structure de restauration, elle inclut également deux zones de passage, très fréquentées pour se rendre à l'établissement depuis la plage et inversement. Sur les zones de passage, on constate nettement les cheminements empruntés et l'absence de végétation.
Les risques de sur fréquentation et d'altération de l'habitat y sont donc très élevés et ce principalement pendant la période estivale.
Enfin une dernière zone de passage traverse un secteur à *Anchusa* au Sud des aménagements existants ; le piétinement et l'érosion dus aux passages répétés représentent, là aussi, un facteur de dégradation de l'habitat dunaire propice à la plante.

B) OBJECTIFS :

Au vue des différentes problématiques soulevées ci-dessus, il apparait nécessaire en vue de la protection des secteurs à *Anchusa* de la plage de Cannella, de procéder à :

- **La restauration des aménagements** (barrières et panneaux) tels qu'ils existaient lors de leur mise en place dés 2004,

- **L'extension de la zone de mise en défens** au secteur longeant l'établissement « Le Grand Bleu » sur sa partie Nord, tout en permettant l'accès entre le restaurant et la plage via les accès existants.

FIGURE 3 : VUE SUR LE SECTEUR DE LA PLAGE NON MIS EN DEFENS SITUE ENTRE LE PANNEAU D'INFORMATION A L'ENTREE DE LA PLAGE DE CANNELLA ET L'ETABLISSEMENT « LE GRAND BLEU » (PROJET D'EXTENSION 1 ET 2)

1.2. PLAN D'AMENAGEMENT

A) RESTAURATION DES AMENAGEMENTS MIS EN PLACE DES 2004 :

- **<u>L'aménagement :</u>**
  - <u>Description</u> :

Au niveau même de l'ancien aménagement, de nouveaux piquets bois, ronds, écorcés, de 1 m de longueur et de section 8 cm, seront préalablement percés (Ø 2.5 cm) à leur sommet, pour permettre le passage de la corde. Ils seront plantés tous les 3 m à une profondeur de 40 cm suivant le même tracé que l'aménagement précédent. Ils seront reliés par une seule rangée de corde sommitale de façon homogène et esthétique. Les piquets devront être resserrés dans les courbes à un pas de 1,5 m (Fig.4). Les anciens piquets seront retirés de la zone.
La corde devra être en chanvre, d'un diamètre minimum de 20mm. Elle ne devra pas être tendue entre les poteaux, mais flotter de façon esthétique et régulière.

  - <u>Caractéristiques sur site</u> :

Piquets en pin ronds traités autoclave, 100 cm écorcés et épointés, 60 cm hors sol, 40 cm enterrés, plantés tous les 3 m.
Cordage en chanvre d'un diamètre minimum de 20mm.
La solidité sera vérifiée par le maître d'œuvre.
Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de respecter la végétation en place, même à proximité immédiate des ouvrages à poser.
La longueur totale de clôture légère sur le site est évaluée à 245 ml (mètres linéaires).

- **L'information :**

  - Description :

Deux nouveaux panneaux seront réinstallés sur site (Fig.4) :

- 1 grand panneau de 80X100 cm remplacera l'ancien panneau encore en place actuellement à l'entrée du site. Le panneau sera fixé et ceinturé préalablement à sa mise en place grâce à un système de 4 piquets bois de section carré de 7 cm, longueur 2.10 m.
- 1 plus petit panneau de format 70X30 cm sera réimplanté devant l'établissement « Le Grand Bleu » à l'endroit même où un panneau avait déjà été installé en 2004.

Pour se faire, 2 piquets bois de section carrée de 7 cm, longueur 1.50 m, seront disposés verticalement en face à face, de part et d'autre du panneau, pour ceinturer chacune des 2 extrémités latérales de celui-ci ; puis l'ensemble sera fixé à l'aide de tiges filetées à tête hexagonale, et de contre-écrous. Les piquets et le panneau seront préalablement percés au niveau du passage de la tige filetée, au vue de réaliser l'opération précédente.
Sur site, le grand panneau sera érigé à une hauteur de 1.60 m hors sol et enterré à 50 cm ; le plus petit à une hauteur de 1 m hors sol, et enterré à 50 cm. La stabilité des panneaux sera renforcée à l'aide de tiges à béton (40 cm de long, Ø 12mm) insérées perpendiculairement au panneau au niveau de la base des piquets. Les piquets seront préalablement percés au diamètre adéquat permettant le passage de la tige.
Les anciens panneaux et leur structure seront retirés du site.

  - Caractéristiques sur site :

Deux panneaux respectivement de dimension 80X100 cm et 30X70 cm.
Piquets en pin de section carré de 7 cm, traités autoclave, de longueurs 150 cm et 210 cm écorcés et épointés, 160 cm ou 1 m hors sol, 50 cm enterrés.
La solidité sera vérifiée par le maître d'œuvre.
Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de respecter la végétation en place, même à proximité immédiate des ouvrages à poser.

B) EXTENSION DES AMENAGEMENTS AU SECTEUR A *ANCHUSA CRISPA* LONGEANT L'ETABLISSEMENT « LE GRAND BLEU » AU NORD DES AMENAGEMENTS EXISTANTS :

a. Description :

L'extension nouvelle des aménagements concerne un secteur continu, qui peut être scindé en deux entités du fait de la présence de 2 accès entre le restaurant et la plage. Accès qui resteront disponibles pour les usagers. La présence de ces accès oblige en effet à mettre en place deux carrés de mise en défens, séparés l'un de l'autre par une zone de passage (Fig.4).
Le périmètre de la première entité (« extension 1 ») devra s'étendre du Nord au Sud, depuis le panneau d'information situé à l'entrée de la plage, jusqu'au premier passage emprunté par les clients du restaurant. Sa limite Ouest sera délimitée par les terrains de l'établissement, qui forment une rupture de niveau du sol et côté mer (limite Est) par la présence de pied d'*Anchusa crispa*, ce qui correspond à peu près à la limite Est soit l'avancée sur la plage en direction de la mer de l'aménagement actuel.
La seconde extension (« extension 2 ») se situera entre l'extension précédente et la frange Nord de l'aménagement existant. Cette zone sera délimitée du Nord au Sud par la présence de 2 accès au restaurant : à l'Ouest par l'établissement lui-même et à l'Est par la présence des pieds d'*Anchusa crispa*.
Les 2 entités de mise en défens seront matérialisées par l'utilisation de piquets bois, ronds, écorcés, de 1 m de longueur et de section 8 cm, qui seront préalablement percés (Ø 2.5 cm) à leur sommet pour permettre le passage d'une corde. Ils seront replantés tous les 3 m à une

profondeur de 40 cm. Ils seront reliés par une seule rangée de corde sommitale de façon homogène et esthétique. Les piquets devront être resserrés dans les courbes à un pas de 1 m.
La corde devra être en chanvre, d'un diamètre minimum de 20mm. Elle ne devra pas être tendue entre les poteaux mais flotter de façon esthétique et régulière.

b. Caractéristiques sur site :

Piquets en pin ronds traités autoclave d'un diamètre de 8cm, d'une hauteur de 100 cm écorcés et épointés, 60 cm hors sol, 40 cm enterrés, plantés tous les 3 m.
Cordage en chanvre d'un diamètre minimum de 20mm.
La solidité sera vérifiée par le maître d'œuvre.
Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de respecter la végétation en place, même à proximité immédiate des ouvrages à poser.
La longueur totale de clôture légère sur cette extension est comprise dans le calcul de la longueur totale mesurée dans le projet de restauration des aménagements existants développés à la page précédente.

1.3. CALENDRIER

Les aménagements devront être réalisés avant la fin du printemps 2015 afin que les aires de mise en défens soient fonctionnelles pour la période de forte fréquentation du site.

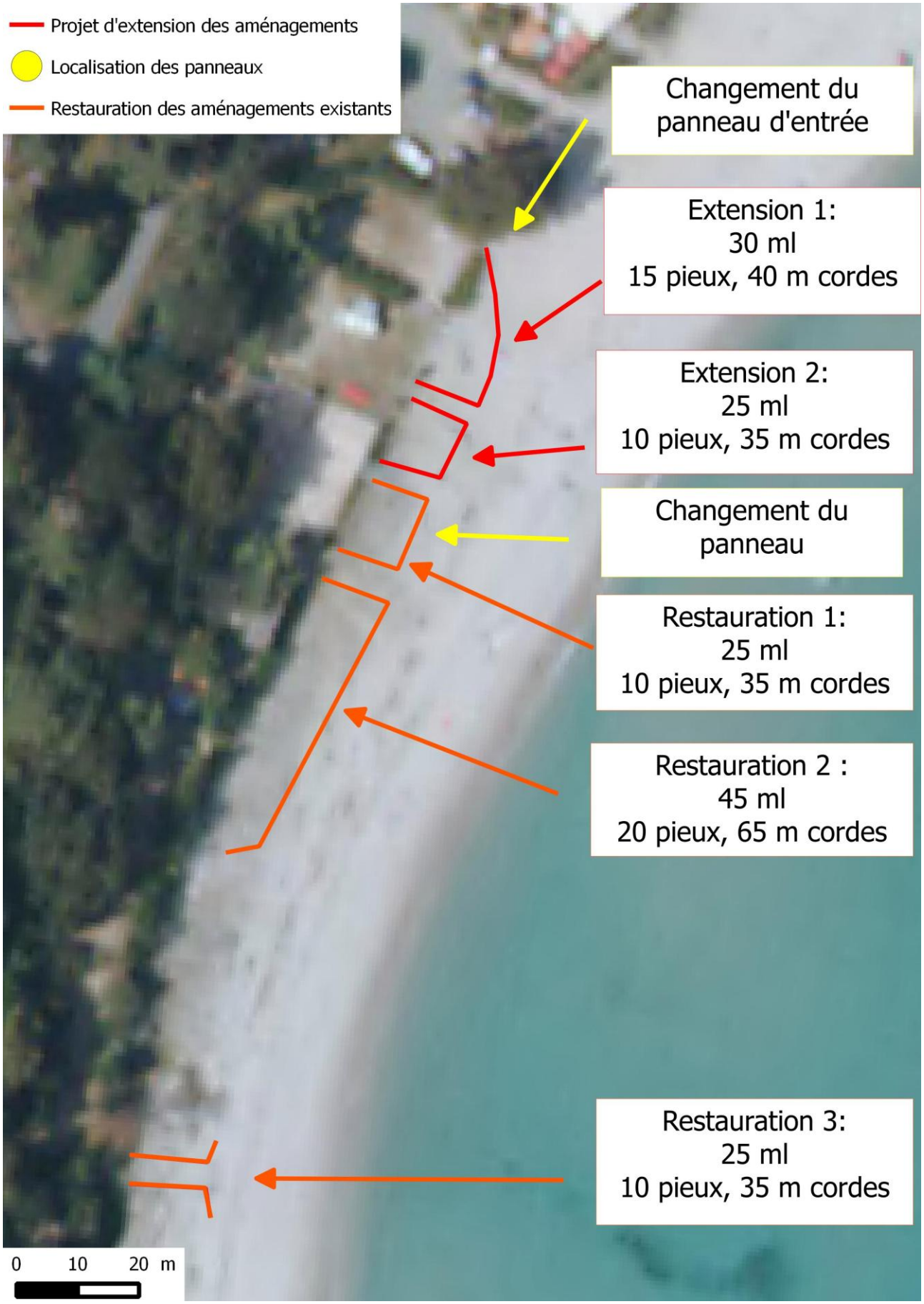

Figure 4 : Localisation et besoins matériel des aménagements actuels à réhabiliter et projet d'extension des aménagements « barrières à cordes » sur la plage de Cannella

2. SITE A *ANCHUSA CRISPA* DE FAVONA

2.1 CONSTAT ET OBJECTIFS

A) CONSTAT :

La plage de Favona est soumise à une très forte pression anthropique (infrastructure touristique et routière, forte fréquentation estivale…) ; elle est donc très artificialisée et il n'y subsiste aujourd'hui que peu d'espaces à caractère naturel.
Dans la frange Nord de la plage on localise un secteur qui correspond encore en partie à l'habitat que privilégie la Buglosse crépue. Il s'agit d'une zone humide à Tamaris, en position d'arrière-dune, qui se situe entre 2 zones construites. Malgré une étendue relativement modeste, ce secteur abrite des pieds d'*Anchusa* ; cette station constitue actuellement les plus gros effectifs (65 pieds) de la plage de Favona.
La station peut être considérée comme une zone refuge pour l'espèce sur Favona. Ce au vue des effectifs critiques présents sur l'ensemble du site (96 pieds en 2014), et de la répartition de la plante, principalement localisée au Nord de la plage et de surcroît sur ce secteur (Fig.5).

Un panneau d'information, installé en 2012, est présent sur le secteur ; mais suite à une forte altération, la face imprimée n'est plus visible aujourd'hui.

FIGURE 5 : VUE SUR LA STATION A *ANCHUSA CRISPA* AU NORD DE LA PLAGE DE FAVONA

A) OBJECTIFS :

La situation de la population de Buglosse crépue est critique sur la plage de Favona. Ce qui rend nécessaire la mise en œuvre d'une **protection physique** sur site, pour garantir que l'espèce maintienne durablement un noyau de population (hors d'atteinte des différentes pressions présentes sur site).
L'aménagement devra être installé sur le secteur décrit ci-dessus. La protection consistera à matérialiser une zone de mise en défens tout autour du secteur où sont localisés les pieds d'*Anchusa crispa* et ses habitats (Fig.6).

L'ancien **panneau d'information** n'étant plus en état, il faut également prévoir son remplacement.

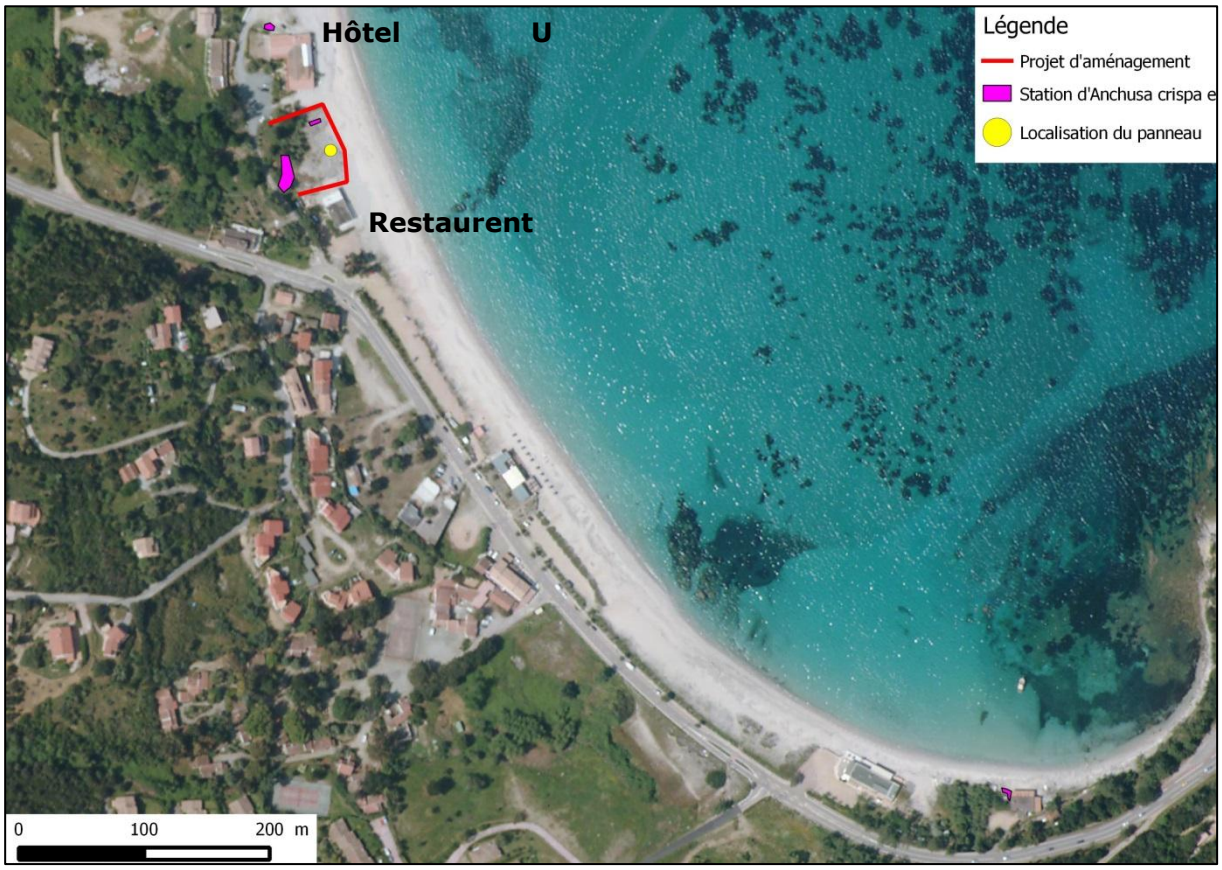

FIGURE 6 : SITUATION DE LA BUGLOSSE CREPUE ET PROJET D'AMENAGEMENT SUR LA PLAGE DE FAVONA

2.2 PLAN D'AMENAGEMENT

- **<u>L'aménagement :</u>**

  - <u>Description</u> :

Le futur aménagement se situera sur la plage, entre l'hôtel U Dragulinu et le restaurant « Rossi ». Il sera réalisé grâce à des piquets bois, ronds, écorcés, de 1 m de longueur et de section 8 cm qui seront préalablement percés (Ø 2.5 cm) à leur sommet pour permettre le passage de la corde. Ils seront replantés tous les 3 m à une profondeur de 40 cm tout autour de la zone dunaire végétalisée comprise entre les 2 bâtiments cités ci-dessus. Les piquets seront reliés par une seule rangée de corde sommitale de façon homogène et esthétique. Les piquets devront être resserrés dans les courbes à un pas de 1,5 m (Fig.5 et 7).
La corde devra être en chanvre, d'un diamètre minimum de 20mm. Elle ne devra pas être tendu entre les poteaux mais flotter de façon esthétique et régulière.

  - <u>Caractéristiques sur site</u> :

Piquets en pin ronds traités autoclave, d'un diamètre de 8 cm et d'une hauteur de 100 cm, écorcés et épointés, 60 cm hors sol, 40 cm enterrés, plantés tous les 1.5 m.
Cordage en chanvre d'un diamètre minimum de 20mm.
La solidité sera vérifiée par le maître d'œuvre.
Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de respecter la végétation en place, même à proximité immédiate des ouvrages à poser.
La longueur totale de clôture légère sur le site est évaluée à 125 ml.

Les distances devront être précisées avec des mesures sur site à l'aide d'un podomètre.

- **L'information :**

  - Description :

Un nouveau panneau sera réinstallé sur site (Fig.7).
Le panneau de petit format 70X30 cm sera réimplanté à l'endroit même où un panneau avait déjà été installé en 2012.
Le panneau sera fixé et ceinturé préalablement à sa mise en place grâce à un système de 4 piquets bois de section carré de 7 cm, longueur 1.50 m.
Pour se faire 2 piquets seront disposés verticalement en face à face, de part et d'autre du panneau, pour ceinturer chacune des 2 extrémités latérales du panneau ; puis l'ensemble sera fixé à l'aide de tiges filetées à tête hexagonale et de contre-écrous. Les piquets et le panneau seront préalablement percés au niveau du passage de la tige filetée au vue de réaliser l'opération précédente.
Sur site l'ensemble sera érigé à une hauteur de 1 m hors sol et enterré à 50 cm. La stabilité du panneau sera renforcée à l'aide de tiges à béton (40 cm de long, Ø 12mm) insérées perpendiculairement au panneau au niveau de la base des piquets. Les piquets seront préalablement percés au diamètre adéquat permettant le passage de la tige.

L'ancien panneau (et sa structure) sera retiré du site.

  - Caractéristiques sur site :

Un panneau de dimension 70X30 cm
Piquets en pin de section carrée de 7 cm, traités autoclave, 150 cm écorcés et épointés, 1 m hors sol, 50 cm enterrés.
La solidité sera vérifiée par le maître d'œuvre.
Toutes les précautions nécessaires devront être prises afin de respecter la végétation en place, même à proximité immédiate des ouvrages à poser.

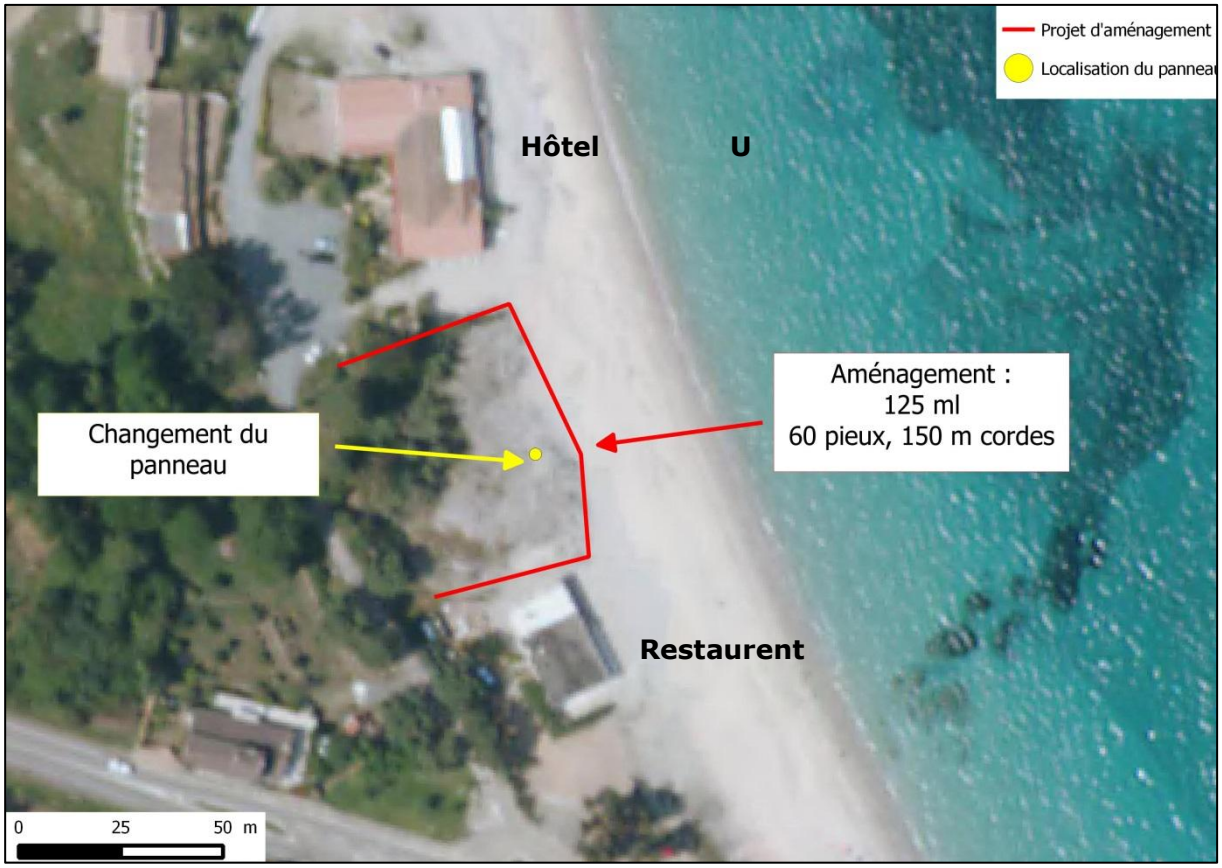

FIGURE 7 : LOCALISATION ET BESOINS MATERIELS DU PROJET D'AMENAGEMENTS « BARRIERES A CORDES » SUR LA PLAGE DE FAVONA

2.3 CALENDRIER

L'aménagement devra être réalisé avant la fin du printemps 2015 afin que l'aire de mis en défens soit fonctionnelle pour la période de forte fréquentation du site.

Conservatoire d'espaces naturels Corse

Projet d'aménagement de mise en défens de l'habitat à *Anchusa crispa* des plages :

de Cannella

(Site Natura 2000 n°FR9400604. « Station d'*Anchusa crispa* de Cannella »)

et de Favona

Devis

Localisation	Besoin	Quantité	Unité	Coût unitaire € TTC	Coût total € TTC
Cannella	Piquets pin section ronde traités autoclave (8 cm Ø, H 200 cm*) épointés écorcés, 60 cm hors sol, 40 cm enterrés tous les 1.5 m	50	U	10	500,00 €
	Corde chanvre Diam.20mm mini, sur un rang	200	ml	3	600,00 €
	Tarière thermique (location)	2	jour	65.78	131,56 €
	Panneaux d'information impression numérique recto/verso sur adhésif avec coupage collage sur PVC Forex (komacel) d'épaisseur 20mm - format 100x80cm	1	U	500	500,00 €
	Panneaux d'information impression numérique recto/verso sur adhésif avec coupage collage sur PVC Forex (komacel) d'épaisseur 20mm - format 70x30cm	1	U	400	400,00 €
	Piquets pin section carré traités autoclave (7X7 cm, H 210 cm) épointés, écorcés, 60 cm hors sol, 40 cm enterrés tous les 1.5 m	8	U	10	80,00 €
	Mèche plate à bois (25 Ø)	2	U	4	8,00 €
	Mèche plate à bois (12 Ø)	2	U	3.20	6,40 €
	Boulon tête carrée en acier zingué, long 200 x Ø 16 mm	8	U	3	24,00 €
	Rondelles (Ø 16 mm)	16	U	1.56	24,96 €
	Ecrous (Ø 16 mm)	8	U	2	16,00 €
	Tige pour béton, 3 m, Ø 12mm (pour fixation sol piquet panneau)	1	U	4	4,00 €
	Jour/homme	4	Jour	550	2 200,00 €
Favona	Piquets pin section ronde traités autoclave (8 cm Ø, H 200 cm[1]) épointés écorcés, 60 cm hors sol, 40 cm enterrés tous les 1.5 m	40	U	10	400,00 €
	Corde chanvre Diam.20mm mini, sur un rang	150	ml	3	450,00 €
	Tarière thermique (location)	2	jour	65.78	131,56 €
	Panneaux d'information impression numérique recto/verso sur adhésif avec coupage collage sur PVC Forex (komacel) d'épaisseur 20mm - format 70x30cm	1	U	400	400,00 €
	Piquets pin section carré traités autoclave (7X7 cm, H 210 cm) épointés, écorcés, 60 cm hors sol, 40 cm enterrés tous les 1.5 m	4	U	10	40,00 €
	Boulon tête carrée en acier zingué, long 200 x Ø 16 mm	4	U	3	12,00 €
	Rondelles (Ø 16 mm)	8	U	1.56	12,48 €
	Ecrous (Ø 16 mm)	4	U	2	8,00 €
	Tige pour béton 3m, Ø 12mm (pour fixation sol piquet panneau)	1	U	4	4,00 €
	Jour/homme	3	Jour	550	1 650,00 €
	Montant total TTC				**7 602,96 €**

[1] : Les piquets en pins ronds de 1 m seront issus de la coupe de piquets de 2 m (à épointer et à percer)

ANNEXE 3

Conservatoire d'espaces naturels Corse

26/11/2013

Compte rendu de réunion préparatoire au projet d'aménagement de Portigliolo (site Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto FR9400594).

Personnes présentes

ARNAUD Laurent (Club de voile Vela e ventu) ;
BOSC Valérie (CEN Corse) ;
COLONNA D'ISTRIA André (village vacance U leventi) ;
DE ROCCA SERRA Marie Antoinette (association Valin'cap) ;
DEL RIO Jean-Pierre (association Valin'cap) ;
DESTANDAU Richard (CEN Corse) ;
FERAL Camille (DREAL Corse) ;
RODRIGUEZ Christine (DDTM Corse du sud) ;

Contexte

Dans le cadre de la mise en application des actions de gestion définies dans le document d'objectif (DOCOB) du site Natura 2000 de l'embouchure du Rizzanese et des plages d'Olmeto (FR9400594), une réunion préparatoire à la mise en œuvre d'un plan d'aménagement de la plage de Portigliolo, défini dans la fiche action B2.1 est organisé dans un objectif de concertation.

En 2007, un projet d'aménagement paysager avait été réalisé par la société « Erba Barona ». Cette étude est la base de la réflexion pour la mise en place d'un plan d'aménagement adapté au besoin de gestion du public, de la conservation des milieux dunaires et humides, ainsi qu'aux moyens financiers à définir.

Présentation du projet

Richard DESTANDAU rappelle les grandes lignes du projet : un aménagement du site Natura 2000 pour l'accueil du public a été réalisé en 2004 par le CEN-Corse sur le site de Portigliolu, à Propriano, au lieu-dit « Lisciarella » via la mise en place d'un contrat Natura 2000.

Une étude paysagère du site de Portigliolu (partie sud) a été réalisée par Erba Barona (M. Garnier, paysagiste). La zone d'étude du projet s'étend du camping « u Levante » au site dit « du Robinson ». Y était proposé des aménagements ayant pour rôle de canaliser la fréquentation du public et d'améliorer la conservation des habitats et des espèces. Cependant, la concrétisation de ces propositions n'a pas été réalisée.

La mesure consiste à entretenir les aménagements déjà réalisés, adapter et concrétiser les propositions d'aménagement de l'étude paysagère, effectuer des plantation et maintien de végétaux pour protéger les stations de buglosse crépue contre les tempêtes, mettre en protection des stations de buglosse crépue contre le piétinement. Il reste à définir le maître d'ouvrage, le montage financier, et de retenir l'une des 2 options proposées par le paysagiste.

Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse
Siège Social : Maison ANDREANI – lieu-dit Revinco - RN 193 – 20290 BORGO
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73
Email : cen-corse@espaces-naturels.fr - Site internet : www.cen-corse.org

Conservatoire d'espaces naturels Corse

26/11/2013

Option 1

Option 2 :

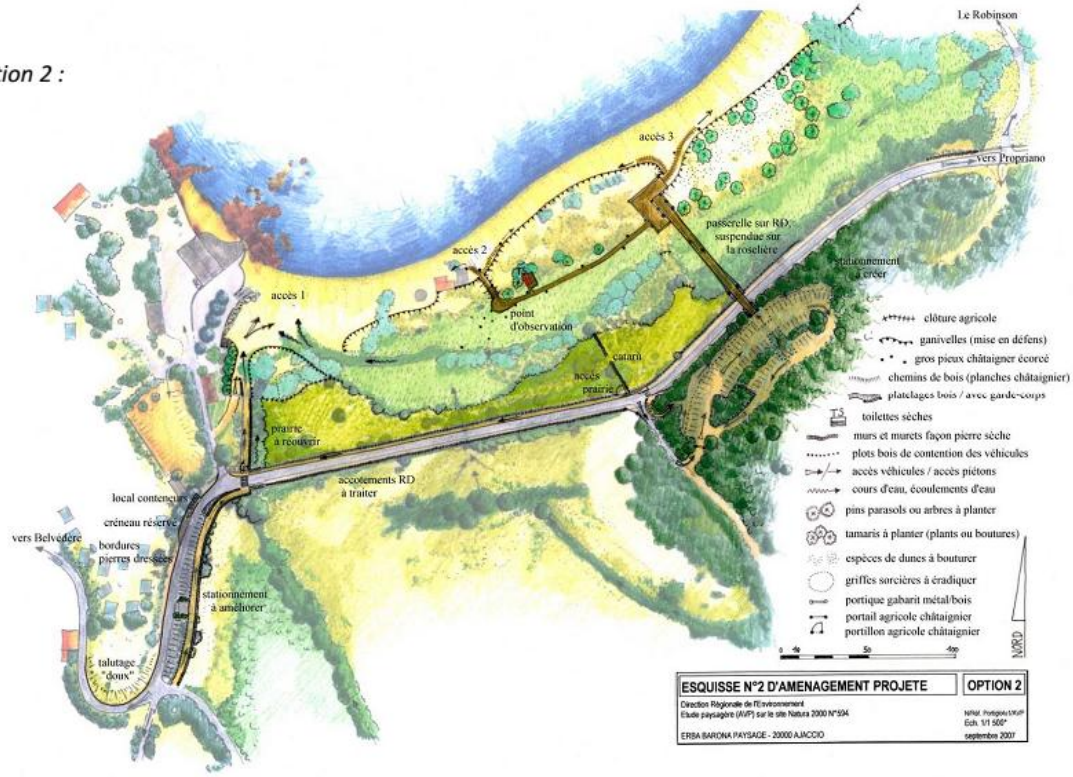

Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse
Siège Social : Maison ANDREANI – lieu-dit Revinco - RN 193 – 20290 BORGO
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73
Email : cen-corse@espaces-naturels.fr - Site internet : www.cen-corse.org

Conservatoire d'espaces naturels Corse

26/11/2013

Points de discussion

1. **Accès plage : initial; projet amélioration**

L'accès actuel unique concentre le public sur l'extrémité sud de la plage et pose un problème de répartition. Le plan d'aménagement propose de réaliser un second accès 200 mètres au nord.

Cet accès nécessite la pose d'une passerelle de type « pilotis » afin de franchir le cours secondaire du Rizzanese. La DDTM indique qu'un tel aménagement impliquera la réalisation d'un dossier d'autorisation répondant au exigence de la loi sur l'eau ainsi que les dispositions d'usage répondant aux facteurs de risque lié au classement de la zone en tant que zone inondable au Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) : signalétique adaptée, fermeture des accès en cas de risques, dimensionnement de l'ouvrage en fonction des cotes de crue connues, etc.

2. **Accès personnes mobilité réduite ;**

L'accès à la plage par le biais des pilotis permet un accès aux personnes à mobilité réduite. Le prolongement de l'accès sur la plage est à évaluer, en particulier en termes de coûts. L'association Valinc'ap sera étroitement associée au projet pour s'assurer de l'efficacité des aménagements retenus.

3. **Stationnement; urbanisme, foncier**

La DDTM précise que s'il doit y avoir une réflexion impliquant des modifications de voirie, les services compétant sont ceux du conseil général 2A par l'intermédiaire de la Direction Général Adjoint Infrastructures, transport et patrimoine. L'urgence est le problème de sécurité lié à un manque d'espaces de stationnement, une réfection de la voirie et la construction de parking nécessite un investissement financier conséquent. Il faudra également un espace piéton de long de la voierie.

Plan du foncier (CEN Corse, 2013) :

Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse
Siège Social : Maison ANDREANI – lieu-dit Revinco - RN 193 – 20290 BORGO
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73
Email : cen-corse@espaces-naturels.fr - Site internet : www.cen-corse.org

Conservatoire d'espaces naturels Corse

26/11/2013

Par ailleurs, l'accès actuel est disposé sur une parcelle privé appartenant à M. Colonna D'Istria, celui-ci indiquant que dans un avenir proche il souhaiterait que l'accès soit condamné au profit d'un accès public. Le CEN Corse indique que cette dernière solution ne pourrait s'envisager que dans la perspective d'acquisition de parcelle voisine par les pouvoir publique. Plusieurs possibilités sont envisageables, de l'acquisition par le Conservatoire du littoral, au conventionnement entre le CEN Corse et les propriétaires. L'estimation des domaines est d'environ 1€ / m².

Enfin une concession de plage pour les aménagements (AOT ?) entre le maître d'ouvrage et l'Etat devra définir les usages acceptés et leurs encadrements.

Plusieurs montages financiers sont possibles : Contrat de baie, FEDER, CG2A, Contrat Natura 2000. Il peut difficilement être envisagé de le réaliser bout par bout ou de manière fractionné.

Le déplacement de l'accès de l'autre côté du ruisseau avec mise en place d'un ponton ne fait que déplacer le problème puisque la parcelle en question appartient également à M. D'Istria. Il est à noter que son terrain en en zone constructible.

Le reste des parcelles du secteur étudié est classé en zone agricole. Contacter éventuellement la SAFER en cas d'aménagement sur ces parcelles. Le PLU est actuellement en révision.

4. **Protection de la dune ;**

La mise en défens d'une partie de la dune par des ganivelles peut faire l'objet d'un Contrat Natura 2000 à déposer à la DREAL.

5. **DPM ; AOT ;**

L'AOT du DPM pour l'école de voile nécessite une discussion spécifique entre le CEN Corse, la DDTM 2A et l'école de voile pour que soient bien pris en compte les enjeux Natura 2000 (secteur à Anchusa crispa) et définir l'encadrement de la concession.

6. **Toilettes sèches, poubelles**

Le dépôt de déchets jettés par les usagers sur les parcelles de M. d'Istria pose problème et lui occasionne un surcoût de traitement des déchets. Des toilettes sèches peuvent également être posées, mais nécessite une sous-traitance pour l'installation et la gestion. Une participation financière du Club de voile peut être envisagée.

Conservatoire d'Espaces Naturels de Corse
Siège Social : Maison ANDREANI – lieu-dit Revinco - RN 193 – 20290 BORGO
Tél. : 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73
Email : cen-corse@espaces-naturels.fr - Site internet : www.cen-corse.org

NOTE ISSUE DE LA VISITE DU SITE DE Capicciolo DU 11/12/2013

REFECTION DES AMENAGEMENTS « BARRIERES A CORDES » DU SITE DE LA PLAGE DE CANELLA, SITE *A ANCHUSA CRISPA*

Zone Natura 2000 n°FR9400594 « Sites à *Anchusa crispa* de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto »

1. **Etat actuel des aménagements existants :**

-Piquets bois des barrières à cordes encore présents - Corde absente (à remplacer)
- Panneau ok
- Colliers atlas passage corde fortement dégradés et dangereux (à enlever et à remplacer)
- Cordes chanvres en lambeau (à remplacer)
- Cheminement en lattes de châtaigner encore en place (1 section de 8 m à remplacer)
- Ganivelles en bon état

Figure 1 : Piquets et aménagements Capicciolo (avril 2014)

2. Actions à entreprendre sur les aménagements :

Le cordage en chanvre est dégradé en plusieurs lambeaux éparpillés ci et là sur le site. Le cordage permettant la mise en protection des secteurs à Anchusa est donc à remplacer tout comme l'ancien système de fixation du cordage sur les piquets (colier atlas). Un système d'anneaux (en inox) fixés à l'aide de crampillon sur les piquets de châtaigniers pourrait remplacer les colliers atlas qui doivent être enlevés des piquets au vue de leur forte dégradation (rouille,casses…) et de leurs caractères dangereux (blessures). Les anneaux en inox devraient permettre de limiter l'effet de la corrosion sur le métal.
Il est à noter que le propriétaire de l'infrastructure touristique adjacente s'est plaint du mauvaise entretien de l'aménagement.

Figure 2 : Vue sur les aménagements du site de Capicciolo (avril 2014)

Tableau 2 : Matériel à acquérir en vue de la mise en œuvre du projet de restauration des aménagements des zones à *Anchusa crispa*

Matériels	Quantité nécessaire à la mise en œuvre du projet	Disponibilité au CEN Corse	Unité	Coût unitaire TTC	Coût total/matériel TTC
Corde de chanvre (Bobine 100m, Ø 20cm)	3	?	U	462.25	1178
Anneau inox (ouverture 25mmØ et ferrure 4mmØ)	115	0	U	0.90	103.5
Frais de port	1	1	nul	35.88	35.88
Marteau	1	0	U	0	0
Gants	2	2	U	0	0
Crampillon (boîte de 100)	2	0	U	5	10
Jour/homme	1.5		Jour	550	1375

3. <u>Autres problématiques identifiées :</u>

- Recolonisation du site par *Carpobrotus sp* (plusieurs herbiers disséminés) notamment dans les secteurs mis en protection.
- Barbecue en place dans zone de protection avec tas de bois et table.

Figure 3 : Recolonisation de *Carpobrotus sp* sur le site de Capicciolo (avril 2014)

Résumé

Anchusa crispa (Boraginaceae), espèce rare et protégée, est une endémique corso-sarde à aire de distribution très restreinte. En Corse, il existe aujourd'hui 6 populations « naturelles » : 4 sur la côte occidentale, dans le golfe du Valinco et 2 sur la côte orientale, au sud de Solenzara.

Les effectifs sont très variables d'une année sur l'autre mais semblent en augmentation depuis 10 ans. En revanche, l'aire de répartition de l'espèce a tendance à se réduire sur la plupart des sites, en raison notamment des impacts anthropiques liés aux activités touristiques et de l'augmentation de la force et de la fréquence des tempêtes d'hiver.

Face aux menaces pesant sur l'espèce, un Plan National d'Action (PNA) a été lancé sur la période 2012-2016. Coordonné par la DREAL Corse, il est animé par le CEN Corse et se décline en 16 actions prioritaires pour atteindre la conservation de l'espèce à long terme.

Pour la période 2013-2014, ce bilan détaille les actions engagées et qui concernent principalement :

- Le suivi des populations par dénombrement annuel des pieds et de leur répartition sur les stations ;
- La mise en place et l'entretien d'aménagements de protection et de panneaux d'information ;
- Le renforcement de la protection réglementaire par le biais d'APPB et de la sécurisation foncière via les acquisitions et le conventionnement ;
- La communication et la sensibilisation vers les communes et les scolaires.

Ces actions sont amenées à se poursuivre en 2015.

Anciennement Association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse
Association loi 1901 agréée protection de l'Environnement au niveau régional
Membre de la Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels
Siège Social : Maison ANDREANI, 871, avenue de Borgo – 20290 BORGO
Tél.: 04 95 32 71 63 – Fax : 04 95 32 71 73 – Email : cen-corse@espaces-naturels.fr
Site internet : www.cen-corse.org
SIRET 39075220200031- APE 9499Z